



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 70
Du 24 juin 2016

Sommaire RAA N °70 du 24 juin 2016

Préfecture des Yvelines

CAB

BAG

Arrêté complétant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant attribution de la Médaille d'honneur RDC Arrêté

Arrêté accordant la Médaille d'honneur agricole – promotion 14 juillet 2016 Arrêté

Arrêté accordant la Médaille d'honneur RDC – promotion 14 juillet 2016 Arrêté

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté portant prorogation du mandat des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise Arrêté

arrêté autorisant le fonds de dotation Fondacio Activités à effectuer un appel à la générosité publique Arrêté

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

du Syndicat d'Energie des Yvelines, du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest Arrêté

Arrêté constatant la substitution de Saint Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) Arrêté

Arrêté portant adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil » au Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi (SMAS3M) Arrêté

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de Boinvilliers, Flacourt, Rosay Arrêté

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la suppléance et l'intérim de la fonction de directeur de la réglementation et des élections de la Préfecture des Yvelines Arrêté

Yvelines

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Laurent GOUARDO	Arrêté
Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Stéphanie REBONDY	
Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Antoine DOLL	Arrêté

DDT 78

SEA

Ap relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives du printemps 2016 sur l'arboriculture et le maraîchage dans les Yvelines	Arrêté
Ap relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives du printemps 2016 sur les productions maraîchères dans les Yvelines	Arrêté
Ap relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives, neige et gel du printemps 2016 sur les productions arboricoles dans les Yvelines	Arrêté

DGFIP

Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie	Décision
--	----------

Direction départementale des Territoires

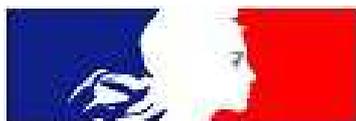
SE

Arrêté préfectoral N°SE-2016-000151 portant autorisation de la pratique de la pêche de la carpe à toute heure sur le lot n°43, des berges de Seine, sur la commune de Rosny-sur-Seine du département des Yvelines	Arrêté
Arrêté préfectoral N°SE-2016-000152 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le cours d'eau de l'Yvette sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines	Arrêté
Arrêté préfectoral N°SE-2016-000153 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur les bassins versant de la Mérantaise, de l'Yvette et de l'Aulne du département des Yvelines pour les années 2016-2017	Arrêté
Arrêté préfectoral N°SE-2016-000154 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le ru de « La Claye » sur la commune de Bullion, sur le ru « Le Grapelin » sur les communes de Gambais et de Gambaiseuil du département des Yvelines	Arrêté
Arrêté préfectoral N°SE-2016-000155 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur l'étang « Gabriel » et le cours d'eau d'eau situé à l'aval de l'étang « Gabriel » sur la commune d'Auffargis, sur l'étang de « Vaubersant » et le ruisseau « Cousin » à l'aval de l'étang « Vaubersant » sur la commune de Bullion du département des Yvelines	Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/120 "4 h de Nezel VTT"	Arrêté
--	--------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016160-0012

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 8 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant attribution de la Médaille d'honneur
RDC**

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté complétant
l'arrêté du 7 décembre 2015
portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale**

Promotion du 1^{er} janvier 2016

Le Préfet des Yvelines

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015341-0005 du 07 décembre 2015 portant attribution de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 1^{er} janvier 2016 est complété comme suit :

Médaille ARGENT :

- **Madame LÉ VAN Flore née JULIEN**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'ACHÈRES,
demeurant à MAURECOURT.

- **Madame MONS Sophie née NAMIACH**
Ingénieur principal, MAIRIE DE SAINT CLOUD,
demeurant à LA CELLE SAINT CLOUD.

Médaille VERMEIL :

Monsieur AUBOIS Jean-Charles

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER,
demeurant à ABLIS.

Monsieur CANOT Didier

Technicien , MAIRIE DE LA CELLE SAINT CLOUD,
demeurant à LA CELLE SAINT CLOUD.

Monsieur DIAMANT Philippe

Maître-Nageur Sauveteur, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RAMBOUILLET TERRITOIRES,
demeurant à SONCHAMP.

- Madame GUIOT Brigitte

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT
CLOUD,
demeurant à LE CHESNAY.

Madame HAUBERT Laurence née BENOIT

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR,
demeurant à PLAISIR.

- Madame MICHEL Edwige née de MOLINER

Adjoint des services techniques, MAIRIE DE GAILLON SUR
MONTCIENT,
demeurant à GAILLON-SUR-MONTCIENT.

Médaille OR :

- Madame AUBRUN Joëlle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CELLE
SAINT CLOUD,
demeurant à LA CELLE SAINT CLOUD.

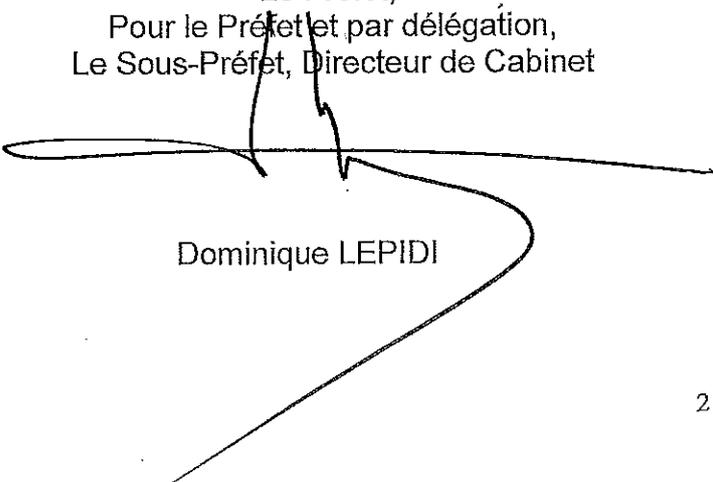
Madame LEMONNIER Laurence née JOUNO

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER,
demeurant à RAMBOUILLET.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **08 JUIN 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016161-0020

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 9 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté accordant la Médaille d'honneur agricole – promotion 14 juillet 2016



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté accordant la médaille d'honneur Agricole
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1er : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ARCHAMBAULT Valérie**
Animatrice de vente, GAM VERT SA, PARIS
demeurant à LE VESINET
- **Madame BIGOT Sandrine**
Chef de groupe achats, Yoplait France, Boulogne-Billancourt
demeurant à CROISSY-SUR-SEINE
- **Monsieur BLANCHARD Karl**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à ELANCOURT
- **Madame CHARMY Françoise**
Acheteur infrastructures informatiques, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES
- **Madame DAVOLI Mallory**
Assistante RH, Caisse d'assurances mutuelles du crédit agricole, Paris
demeurant à MANTES-LA-JOLIE
- **Monsieur FLEGEAU Yannick**
Ingénieur recherche et développement senior, Crédit Agricole SA,
Montrouge
demeurant à SAINT CYR L'ECOLE

- **Madame GALMARD Caroline**
Assistante de direction, UNION INVIVO, PARIS
demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE

- **Madame GILLES Patricia**
Comptable, CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE SERVICES,
GUYANCOURT
demeurant à NEAUPHLE-LE-VIEUX

- **Madame HAMEZ Sandrine**
Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENTS,
GUYANCOURT
demeurant à MARLY-LE-ROI

- **Madame JAFFRÉ Valéry**
Rédacteur souscripteur agricole, GROUPAMA, GENTILLY
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- **Madame LECLERCQ Agnès**
Comptable, CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE SERVICES,
GUYANCOURT
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur LE HELLEY Marc**
Magasinier conseil, AXEREAL SCA, OLIVET
demeurant à PORCHEVILLE

- **Monsieur LEMBRÉ Alain**
Sous-Directeur de coopérative agricole, SEVEPI, DOUAINS
demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY

- **Monsieur LE PAGE Benoit**
Chef de projet, GAM VERT SA, PARIS
demeurant à VILLIERS-SAINT-FREDERIC

- **Madame LE ROY Patricia**
Assistante administrative, NEODIS, RAMBOUILLET
demeurant à BULLION

- **Madame LOGGHE Laetitia**
Employée d'exploitation, GTHP, COLOMBES
demeurant à SARTROUVILLE

- **Monsieur LUCAS-LECLIN Emmanuel**
Cadre bancaire, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à SAINT-NOM-LA-BRETECHE

- **Madame PARMENTIER Virginie**
Conseillère commerciale, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, PARIS
demeurant à ROCHEFORT-EN-YVELINES
- **Monsieur PELLETER Alain**
Chef équipe, NEODIS, RAMBOUILLET
demeurant à RAMBOUILLET
- **Monsieur PONTLEVY Patrick**
Informaticien, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS
demeurant à HOUILLES
- **Madame QUIVRIN Patricia**
Cadre bancaire, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, PARIS
demeurant à CHATOU
- **Monsieur RENARD Stéphane**
Salarié, CREDIT AGRICOLE IDF, GUYANCOURT
demeurant à GUYANCOURT
- **Monsieur TURKOWSKI Vincent**
Responsable support et ressources informatiques, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS
demeurant à VIROFLAY
- **Madame VIGREUX Nathalie**
Cadre bancaire, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à GUYANCOURT
- **Monsieur XAVIER Marie, Lourdes, Alexandre**
Informaticien, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à MERE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BERTHEAU Frédéric**
Responsable normes et méthodologie, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à LE CHESNAY
- **Monsieur BURTIN Philippe**
Salarié, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à MAUREPAS

- **Madame CAFFIN Isabelle**
Cadre bancaire, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur CHARDON Yves**
Ingénieur, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à RAMBOUILLET
- **Madame COINDRE Isabelle**
Contrôleur de gestion, NEODIS, RAMBOUILLET
demeurant à RAIZEUX
- **Madame COMPRA Armelle**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY
- **Madame DAVID Isabelle**
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à MAGNANVILLE
- **Madame DOPPIA Lucie**
Juriste, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à GUYANCOURT
- **Monsieur FARNIER Daniel**
Informaticien, Crédit Agricole S.A, Guyancourt
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE
- **Madame GABELLE Brigitte**
Cadre assurance, GROUPAMA, GENTILLY
demeurant à LE CHESNAY
- **Madame GOULAOUÏC Marie-Noëlle**
Cadre de banque, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à VIROFLAY
- **Madame GUERLIN Sophie**
Cadre de banque, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à CHATOU
- **Madame HAMARD Patricia**
Assistante secrétaire, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à CHEVREUSE
- **Madame LE PINVIDIC Valérie**
Comptable principal, INVIVO TRADING, PARIS
demeurant à ANDRESY

- **Madame PANDIANI Sylvie**
Responsable de projets, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur PIGNON Joël**
Conducteur d'engins, FRANCE GALOP, MAISONS-LAFFITTE
demeurant à ACHERES
- **Monsieur PISU François**
Responsable projet sécurité - Informatique, Crédit Agricole SA,
Montrouge
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame POTTIER Brigitte**
Cadre en opérations bancaires, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur PRESSE Eric**
Agent de maîtrise, GTHP, COLOMBES
demeurant à SARTROUVILLE
- **Monsieur REGENT Xavier**
Directeur d'agence bancaire, Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'IDF, PARIS
demeurant à CHEVREUSE
- **Monsieur RONSEaux Michel**
Responsable pistes espaces verts, FRANCE GALOP, SAINT-CLOUD
demeurant à BOIS-D'ARCY
- **Monsieur THUILLIER Nicolas**
Cadre bancaire, Crédit Agricole S.A, Guyancourt
demeurant à MAUREPAS
- **Monsieur TRELET Laurent**
Responsable informatique, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE
KREMLIN-BICETRE
demeurant à GUYANCOURT
- **Monsieur TRICONNET Philippe**
Cadre de banque, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur VERFAILLIE Michel**
Cadre en assurance, Prédica - Assurances de personnes, Paris
demeurant à RAMBOUILLET

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame AHMANE Béatrice**
Assistante, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE,
PARIS
demeurant à ACHERES
- **Monsieur APOLONIA HENRIQUE Carlos**
Technicien en informatique, Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'IDF, PARIS
demeurant à VERNOUILLET
- **Madame CHAPRON Martine**
Conseiller clientèle, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Paris et d'IDF, PARIS
demeurant à GUYANCOURT
- **Madame CHAUVIN Martine**
Assistante de direction, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à SAINT-REMY-L'HONORE
- **Madame CHAZELLE Brigitte**
Cadre financier, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE
- **Madame CORON Pascale**
Chargée d'activités comptable et financier, Groupama SA, Paris
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Madame DARNAUD Fabienne**
Expert gestion, Crédit Agricole Assurances, Paris
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame DAVID Isabelle**
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à MAGNANVILLE
- **Monsieur DEMOLLIÈRE William**
Magasinier, NEODIS, RAMBOUILLET
demeurant à RAMBOUILLET
- **Monsieur DESMOTS Philippe**
Juge à l'arrivée, GTHP, COLOMBES
demeurant à HOUILLES

- **Madame DUPUICH Martine**
Cadre de banque, La Médicale de France, Paris
demeurant à CARRIERES SOUS POISSY

- **Madame FORT Laura**
Responsable relations commerciales confirmée, PREDICA - C.A
Assurances de personnes, PARIS
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE

- **Madame GUERLIN Sophie**
Cadre de banque, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à CHATOU

- **Monsieur HARTMANN Philippe**
Cadre bancaire, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à CHATOU

- **Monsieur JOLLY Achille**
Electromécanicien, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE

- **Madame JOUVE Blandine**
Cadre de banque, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à GUYANCOURT

- **Monsieur LACHÈZE Patrick**
Cadre bancaire, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- **Monsieur LAPORTE Gilbert**
cadre de banque, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à CROISSY-SUR-SEINE

- **Monsieur LEMONNIER Guillaume**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à VERSAILLES

- **Madame LEPERS Michèle**
Secrétaire assistante, Crédit Agricole SA, Montrouge
demeurant à GUYANCOURT

- **Madame LERCHE Patricia**
Technicien - Protection sociale, Caisse de mutualité sociale agricole de
l'Île-de-France, Gentilly
demeurant à VERNOUILLET

- **Monsieur LETESSIER Patrice**
 Chef d'équipe pistes hippodrome, FRANCE GALOP, MAISONS-LAFFITTE
 demeurant à MAISONS-LAFFITTE
- **Monsieur MARIEN Philippe**
 Informaticien, CREDIT AGRICOLE S.A, GUYANCOURT
 demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX
- **Madame PERDEREAU Florence**
 Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
 demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS
- **Madame PETIT Fabienne**
 Ingénieur, CA PAIEMENT, MONTROUGE
 demeurant à BUC
- **Madame PIQUEREL Odile**
 Assistante de direction, Crédit Agricole SA, Montrouge
 demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI
- **Monsieur SIMON Gérard**
 Responsable études marketing, PACIFICA - Assurances dommages,
 PARIS
 demeurant à LOUVECIENNES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame LAPOIRIE Claire**
 Assistante de Direction, Crédit Agricole SA, Montrouge
 demeurant à BOIS-D'ARCY
- **Madame LESAUVAGE Martine**
 Informaticienne, CREDIT AGRICOLE IDF, GUYANCOURT
 demeurant à ELANCOURT
- **Madame PISU Patricia**
 Chargé de traitements bancaires, Crédit Agricole S.A, Guyancourt
 demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur RENIMEL Maurice**
 Conducteur d'engins, FRANCE GALOP, MAISONS-LAFFITTE
 demeurant à SARTROUVILLE

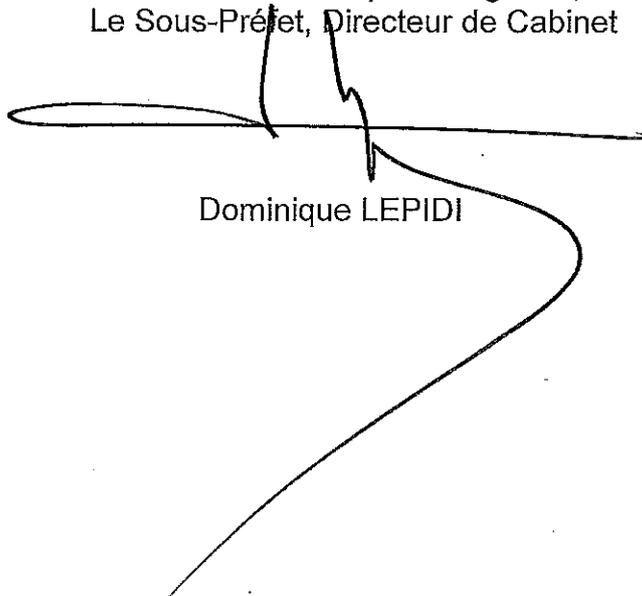
- **Madame SARRAIL Corinne**

Gestionnaire de prestations prévoyance, GIE AGRICA GESTION,
PARIS
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 09 JUIN 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016161-0021

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 9 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté accordant la Médaille d'honneur RDC – promotion 14 juillet 2016



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau des affaires générales

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABDEL GAWAD Rachida née BENAMAR

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RÉMY-L'HONORÉ, demeurant à SAINT-REMY-L'HONORE.

- Madame ABELLA Dalila

Rédacteur territorial, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame ABRAHAM Sandrine

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame ADKHIS Fazia

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ABLIS.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame AGELOU Muriel

Agent des Services Hospitaliers qualifié, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame AIT-HAMADOUCHE Rosa née OUABDELKADER

Auxiliaire puériculture 1ère classe, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur ALBERTINI Patrice

Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur ALLAIN Sébastien

Animateur, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Monsieur ALLIX Christophe

Maître ouvrier, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à THOIRY.

- Madame ALVES Ester

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame AMBLARD Ingrid

Assistante médico-administrative, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur ANGEL Fabrice

Adj. Technique territorial de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Monsieur ANGLARES Jean-Marc

Adjoint administratif 2è cl, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame ANGOT Elisabeth née SIMÉON

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame ANGUY Sylvie née LORTIE

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à LOMMOYE.

- Madame ARRAR Nassima

Adjoint administratif, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur AUDREN Gérard

Animateur principal de 1ère classe, CCAS DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame AUTHELET Laurene

Secrétaire médicale, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame AUVINET Sandrine

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame BABEL Céline née GHIRINGHELLI

AUX PUER CL NLE, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Monsieur BACHA David

Rédacteur principal 1ère classe, SIAAP, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame BADR Amina née KIRRI

Assistante maternelle, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame BAHLI Damia

Adj. Technique territorial de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame BALLUT Paule née MANCINI

Assistante maternelle à domicile, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame BANAS-LAVIGNE Odile née BANAS

Secrétaire médicale et sociale de cl. supérieure du Dpt de Paris, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame BANSE Marie-Laure née GERARD

Manipulatrice d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame BARBARY Ghislaine née BOIVENT

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame BARREAU Joanna née DUBILIS

Adjoint technique principal 2 ème classe, PARIS MUSÉES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur BARRE Michel

Adjoint d'animation 1ère classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à LIMAY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame BASILY Marina née ZUGASTI

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur BATAILLE Samuel

Technicien, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à LE PORT-MARLY.

- Monsieur BAUMGARTHEN Johnny

Jardinier coordinateur, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame BAUMGARTNER Madeleine

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur BAYER Frédéric

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame BEJDI Nacera

Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur BÉLAÏD Mohamed

Agent d'accueil et de surveillance de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à TRAPPES.

- Madame BELDJILALI Malika née LARBAOUI

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à TRAPPES.

- Madame BELLANGER Corinne

Adj. Technique territorial de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame BELTRAMINI Annie née GAUTHIER

Rédacteur principal 1 ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur BENDAHAN Jean-Jacques

Assistant socio-éducatif, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VERSAILLES.

- Madame BENKEBIL Zakia née CHERIF

Assistante maternelle, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame BENNEGEN Virginie

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Monsieur BENOIT Marc

Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à ACHERES.

- Madame BERGER Corinne

Hôtesse d'accueil, VERSAILLES HABITAT OPH, demeurant à VERSAILLES.

- Madame BERNARD Caroline née VERNON

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal 2ème cl., MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame BERQUIER Francine

Adjoint administratif principal de 2e classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à ACHERES.

- Monsieur BERTRAND-HARDY Emmanuel

Attaché d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET LOGISTIQUES, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame BESSON Andrée née LEJEUNE

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur BIARD Frédéric

Agent de maîtrise, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à PLAISIR.

- Madame BIDOLI Manolina née COSSIAUX

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame BIENVENU Marie-Claire

Adj. Technique territorial de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame BILLAULT Maria da Conceicao née DA SILVA BARROS

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur BLARD François

Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame BOCCACCI Fabienne

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MONTESSON.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame BONNEMOYE Christine

Infirmière DE de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame BOSQUET Brigitte née EVRARD

Adj. Technique territorial de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à MAUREPAS.

- Madame BOSSON Françoise née TALBOT

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ACHERES.

- Madame BOUCHER Corinne née RICHARD

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à EPONE.

- Madame BOUDALI Khira

Infirmière DE de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame BOUDARDARA Catherine née RAHMOUNI

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame BOULAIS Nadine

Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur BOULESTEIX Bruno

Educateur territorial des APS, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ETANGS, demeurant à CHEVREUSE.

- Monsieur BOUNA Diédji

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à TRAPPES.

- Madame BOURILLON-TÉTREL Laurence née TÉTREL

Ergothérapeute classe supérieure, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur BOUYER Frédéric

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à GUERVILLE.

- Madame BOYOT-ROLLIN Nathalie née BOYOT

Attaché d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame BRAMS Sylvie

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur BRARD Michel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur BRETIN Guy

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MÉRÉ, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.

- Madame BRICOUT Muriel

Adjoint administrative "Vie Associative", MAIRIE DE BOUGIVAL, demeurant à BOUGIVAL.

- Monsieur CABRE-IBARRA-DOMENC Sigismond

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame CALDEYROUX Catherine née PELTZER

Auxiliaire de puériculture, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à BEYNES.

- Madame CARLES Sandrine née LOUBIAT

Directrice du pôle petite enfance, CCAS L'ETANG LA VILLE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame CASASSA-VIGNA Katia

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à MAURECOURT.

- Madame CHAMPEAU Maryline née GUILBAUD

Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à MILON-LA-CHAPELLE.

- Madame CHARRIER Joëlle née DURAN

Cadre supérieur de santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Madame CHATAIGNE Evelyne née DÉBYDÉAL

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur CHAUMIER Franck

Infirmier, HÔPITAL COCHIN, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame CHEVAL Jocelyne née GUILHEM

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur CHIKH Ahmed

Adj. Technique territorial de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VIROFLAY.

- Monsieur CHIRON Sébastien

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Monsieur CHRISTINY Philippe

Agent de maîtrise, GRAND PARIS SEINE OUEST EPT, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame COL Mireille

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2e classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur CORBARIEU Guy

Directeur Général Adjoint des Services, MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- Monsieur CORNU Martin

Technicien principal de 1è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- Madame COULARDOT Françoise née GAVOUÉ

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE BOUGIVAL, demeurant à BAILLY.

- Monsieur COULBAUX Christophe

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à ROSAY.

- Monsieur COULIBALY Malaly

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à PLAISIR.

- Madame COURTOIS Christine

Educatrice de jeunes enfants, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à BOUGIVAL.

- Monsieur CRETON Stephen

Animateur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame CWIK Stéphanie née BINET

Animateur, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à ANDRESY.

- Monsieur DA CUNHA SALGADO Manuel

Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame DALLEAU Marie Estelle

Rédacteur, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur DA RÉ Laurent

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame DARRIET Patricia née GODET

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame DAULLÉ Marie-Isabelle née MEUR

Attachée territoriale, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MAULETTE.

- Monsieur DAUMAS Hervé

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur DAUMAS Stéphane

Agent d'entretien des espaces verts, MAIRIE DE THIVERVAL-GRIGNON, demeurant à THIVERVAL-GRIGNON.

- Madame DELALANDE Sandrine née RAFFRAY

Responsable carrière, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

- Madame DELASSIS ESPINASSE Nathalie née DELASSIS

Professeur enseignement artistique classe normale, CONSERVATOIRE DE LYON, demeurant à VIROFLAY.

- Madame DEL CASTILLO Ascension née MARTINEZ LOPEZ

Assistante familiale à titre permanent, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VAUX-SUR-SEINE.

- Madame DÉMOULIN Anne-Marie née SORET

Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame DENIS Chrystel née LEROY

Directeur Général des Services, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame DERRE Josiane née DAVID

Adjt adm principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur DERUELLE Christophe

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Brigadier chef principal, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur DEU MOREL Jean-Luc

Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Monsieur DIDIER Jean-Jacques

Adj. Technique territorial de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame DIEU Christine née RIALLAND

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à GAMBAIS.

- Monsieur DIOP Ibrahima

Brigadier-chef principal de police, MAIRIE D'ANDRESY, demeurant à ANDRESY.

- Madame DJAIDANI Soraya

Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Madame DJIAN Sophie née POUPEAU

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame DUCRUIT Véronique née THOMAS

Technicien de laboratoire, HÔPITAL COCHIN, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- Madame DULUC Marie-Béatrice née DESFARGES

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES.

- Madame DUMONT Nathalie

Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame DUNON Annie née MONGAILLARD

Assistante familiale à titre permanent, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame DUPRE Mylène née SURIER

Aide-soignante de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à SAINT-MARTIN-LA-GARENNE.

- Madame DUPREZ Valérie née DESRUELLES

Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur DUPUIS Franck

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à CHATOU.

- Monsieur DUTAILLY Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame DUTOUR Catherine née TRANVOUEZ

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur ECOBICHON Jean Luc

TECH LABO CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur EL KAYCHOUHI Salah

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame ENGELEN Nadège

Rédacteur principale de 1ère classe, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame ESNAULT Catherine née PAIN

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur ETENNA Patrick

Adj. technique territorial principal de 2ème cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur FABRE Jérôme

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à GARGENVILLE.

- Madame FALLOPE Sylvie née LAMI

Adjoint administratif de 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Monsieur FAUDEAU Philippe

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame FELSINA Marie

Adj. technique territorial de 1 ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame FERNAGU Nathalie née THOMAS

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame FERRY Maryse née LEBOUTET

Attaché principal, MAIRIE DE CLAMART, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame FLEURY Delphine née LEQUESME

Adjoint administratif PL 2C, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÊTRIÈRE, demeurant à POISSY.

- Monsieur FONTAINE Christian

Adjoint d'animation de 2^e classe, MAIRIE DE JOUY EN JOSAS, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur FOREST Philippe

Adj. technique territorial principal de 2^eme cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame FRANÇOIS Francine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à SEPTTEUIL.

- Madame FREDON Marie-Françoise née GUYONNAUD

Adjoint administratif de 2^eme classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Monsieur GALIPO Jules

Adjoint technique principal de 2^eme classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur GANNE Jean-Christophe

Agent de maîtrise, GRAND PARIS SEINE OUEST EPT, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur GAONAC' H Hervé

Adj. technique territorial de 1^{ère} cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Monsieur GARNIER Jean-François

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Madame GASPARIN Christiane

Adj. technique territorial principal de 2^eme cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

- Madame GASTHUYS Claudette née DUMONT

Adj. technique territorial de 1^{ère} cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à ANDRESY.

- Madame GAUDICHE Isabelle née PRINCE

Adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à HOUDAN.

- Madame GAUTHIER Anita née ARDOUIN

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame GBEHI Olga née CLARUS

Agent social de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame GENET Marie-France née LESAGE

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame GEORGES Marine

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur GERSTNER Laurent

Responsable de groupe Police Municipale, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- Monsieur GHEZALI Fouade

Adjoint technique Pal 1ère classe, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame GOEFFERS Françoise née TALEUX

Adjoint technique territorial de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BENNECOURT.

- Monsieur GOMIS Pierre

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur GONCALVES DA SILVA Paulo

Brigadier, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Madame GONCALVES Françoise née SABATIER

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Monsieur GRAEF Sacha

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à FLINS-SUR-SEINE.

- Monsieur GRAULIER Laurent

Agent de maîtrise, CCAS LE PERRY EN YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame GRAVERON Catherine née MANSON

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Auxiliaire de puériculture Pal 1ère classe, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur GRELAUD Luc

Responsable service gestion domaine public, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, demeurant à LIMAY.

- Madame GRIMALDI Joëlle née LACHÈVRE

ATSEM, MAIRIE DE VILLIERS SAINT-FREDERIC, demeurant à VICQ.

- Madame GRIMALDI Karine

Adjoint administratif principal 1 ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame GRIRA Lilia

Technicien de laboratoire, HÔPITAL COCHIN, demeurant à TRAPPES.

- Madame GRONDIN Marie

Adjoint administratif 2ème CI, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame GRUYER Isabelle née MARREAU

Attachée territoriale, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à BENNECOURT.

- Madame GUELLA Anne née VAR

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame HACHEM Khaltoum

Assistante maternelle, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame HAMIAN Hakima

Rédacteur territorial, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur HAMON Christophe

Animateur Pal de 2ème classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame HANDOUCH Fatima née HANDOUCH

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur HATTICH Mohamed

IADE ISGS GRADE 4, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à PLAISIR.

- Madame HAWECKER Sophie

Auxiliaire de puériculture de 1è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à ACHERES.

- Madame HAZEBROUCK Hélène

Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^è cl, MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE, demeurant à VERNOUILLET.

- Monsieur HEPTOULLAH Abasse

Maître ouvrier principal, HÔPITAL COCHIN, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Monsieur HERNIOU Jean-Claude

Adj. technique territorial de 1^{ère} cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à POISSY.

- Madame HILLEBRAND Nicole née TOUSSAINT

AMA CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur HOTTOT Fabrice

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, SIAAP, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame HUBERT Marie-Laure

Adjoint administratif 2^e cl, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame HUGNIT Nathalie née CRONIER

Educateur principal jeunes enfants, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à DROCOURT.

- Madame HUON Barbara

Educateur des activités physiques et sportives Pal 2^è cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à MAGNANVILLE.

- Monsieur HUONIC Philippe

Adjoint technique 2^{ème} classe, CCAS DE PUTEAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur HYGONET Antoine

Adjoint technique principal de 2^è classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame IDIART-ALHOR Gana

Ingénieur principal, SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES, demeurant à PLAISIR.

- Madame JABIRI Sandrine née JAUNEAU

Adjoint technique de 1^{ère} classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur JACQUELINE Stève

Adjoint technique de 2^è classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame JAFFRET Sandrine née GUÉRIN

Auxiliaire puériculture 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur JAILLET Alain

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Monsieur JAMES Philippe

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame JANDET Aurélie née MARIN

Directrice adjointe de l'accueil de loisirs, MAIRIE DE GARCHES, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame JEAN-LOUIS Maximise née CASÉRUS

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame JEGO Delphine née BOURGASSIER

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à AUTEUIL LE ROI.

- Madame JOSEPH Marie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame JULIEN Fabienne née ROUILLER

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur KAHIL Si Amar

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur KELLER Jean-Marc

Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE JOUY EN JOSAS, demeurant à JOUY-EN-JOSAS.

- Madame KENANE Halima

Agent technique de la petite enfance de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame KERCKAERT Fabienne née LECAVELIER

Conservateur en chef des bibliothèques de la commune de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à HOUILLES.

- Madame KHERRAF Houria

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur KLEINERT Bernard

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à VERSAILLES.

- Madame KONATE Aminata née TRAORE

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame KRISMANN Nelly

Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LABOLLE Karine

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à BOUGIVAL.

- Monsieur LACHOUA Julien

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame LAFDHAILI Laurence née BAVAY

Adjoint technique 2è classe, MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES, demeurant à CHATOU.

- Madame LAMBERT Joëlle

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur LANGLOIS Hervé

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LANGO Sylviane

IDE CAT A GRD 1, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à ACHERES.

- Madame LANGOT Céline née GENDRIER

Cadre de santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Madame LANNEBERE Marie-Hélène

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LARGESSE Sophie née TREMBLAY

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame LARSONNEUR Jocelyne

Agent technique 2^e classe, MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Monsieur LASBLEY Didier

Adj. technique territorial de 1^{ère} cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

- Monsieur LAURENT Jean-Jacques

Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame LAURENT Meriem

Adjoint administratif, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- Madame LAUZET CROVATTO Christine née LAUZET

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAUREPAS.

- Madame LAVALLARD Claudine

Adj. technique territorial de 1^{ère} cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à POISSY.

- Madame LEBLANC Maryse

Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE LES ULIS, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Madame LE BON Cynthia née LABROUCHE

Technicien de laboratoire, HÔPITAL COCHIN, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LE BOURHIS-LANOË Anne-Marie née LE BOURHIS

Adjoint administratif principal 2^e cl, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame LE BRAS Laurence née LAPOINTE

Cadre de santé formateur, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à MAULE.

- Madame LEBRUN Régine née LEDEBT

Adjoint administratif 1^{ère} classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

- Madame LE CERF Graziella

Assistante maternelle, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame LECLAIRE Corinne

Infirmière diplômée d'Etat, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à ANDRESY.

- Monsieur LE CLEC' H Alain

Adj. Technique territoriale de 1ère cl. des Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à LE VESINET.

- Monsieur LECOEUR Yannick

Adj. technique territoriale de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Madame LECONTE Laurence

Puéricultrice classe supérieure, MAIRIE DE BEZONS, demeurant à HOUILLES.

- Madame LECOR Jocelyne

Adjoint technique de 2 ème classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à HOUILLES.

- Madame LE DIOURON Virginie

Rédacteur principal de 2è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame LEDROIT Nathalie née MONISSO

Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Madame LEFI Patricia

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à ABLIS.

- Madame LE GRAËT Sylvie née FABRE

Infirmière, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à NEZEL.

- Monsieur LE MARCHAND Frédéric

Adjoint des Cadres Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LEMEE Valérie née DEPRAT

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LEMONTEY Carole née DAGORNE

Infirmière en soins généraux hors classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à CHEVREUSE.

- Madame LE MOROUX Sophie née GUILLERM

Adjoint des cadres, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame LÉNAIN Isabelle

Attaché d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à GOMMECOURT.

- Monsieur LENCLUD Sébastien

Aide soignant de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame LENGLET Fernande

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LERBRE Laurence

AMA CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à POISSY.

- Monsieur LESIOUX Michel

Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame LESOURD Florence née BERSON

Agent territorial, SMGSEVES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame LETERME Fabienne

ATSEM principal de 2è cl, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MAGNANVILLE.

- Monsieur LETIERCE Jean-Yves

Adj. technique territorial principal de 2ème cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame LIMAM Aouatif née CHARA

Gestionnaire des Ressources Humaines, MAIRIE DE CHEVREUSE, demeurant à BULLION.

- Monsieur LOCHERON Dominique

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Madame LOMBARD Anna née BASSIÈRES

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Monsieur LORENDEAU Stéphane

Cadre technicien de laboratoire, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame LOUALI Catherine née BOURSIER

Adjoint administratif de 1è cl, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES-LA-VILLE.

- Madame LOUIS Martine

Adjoint technique de de 2è classe, MAIRIE DECHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Monsieur LOYERS Frédéric

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame LUCAS Valérie

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame MABILAT Caroline née COHEN

Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame MAILLARD Annie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RÉMY-L'HONORÉ, demeurant à SAINT-REMY-L'HONORE.

- Monsieur MALGRAS Jean-Noël

Adj. technique territorial principal de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.

- Monsieur MALPEL Christian

Ouvrier professionnel qualifié, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Monsieur MAQUAIRE Edgar

Agent de maîtrise, MAIRIE DE POISSY, demeurant à ACHERES.

- Madame MARAONE Catherine

Directrice Adjointe de l'Aménagement et de l'Urbanisme, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à ELANCOURT.

- Madame MARCHAND Stéphanie née ANCELIN

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame MARCHESNAY Hélène née ROGLIN

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE CHEVREUSE, demeurant à CHEVREUSE.

- Madame MARKOVIC Isabelle

Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur MARLÉE Philippe

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame MARQUIS Céline

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame MARTIN Karine née DÉCROUEZ

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MÉDAN, demeurant à VERNOUILLET.

- Madame MARTINS Marie-France née BACOU

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à FONTENAY-SAINT-PERE.

- Monsieur MATHURINE Nicolas

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à BOUAFLE.

- Madame MATIC Nela née ZOLJA

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame MAUREL Agnès née POLI

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame MEGANGE Robert, Rose née REGIS

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame MENDONÇA DOS SANTOS TAVARES Pascale née CAHARD

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Monsieur MERCIER Jean-Michel

Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à HERMERAY.

- Madame MESSAOUR Mimouna née CHENAOUI

Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à ORGEVAL.

- Madame MEUNIER Gaëlle née CHARLIN

Auxiliaire de puériculture principal 2è cl, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

- Madame MEYER Sandrine née DEPOUTOUT

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- **Madame MICHEL COROSINE Béatrice**
AIDE SOIG CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à ISSOU.

- **Madame MOITY Delphine**
Auxiliaire de puériculture principale 2è classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- **Madame MOLLIN Sophie née RICHARD**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à LES MUREAUX.

- **Madame MOLOGNI Marie-Christine**
Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CHATOU.

- **Madame MONTPEZAT Catherine**
Assistante chargée de la communication, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- **Monsieur MOREAU Arnaud**
Chef d'équipe espaces verts, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- **Madame MOREL Cristina née GONCALVES**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- **Madame MORIN Michèle née BOUIN**
Adjoint administratif 2ème classe Référent social, Communauté de Communes DOURDONNAIS EN HURPOIX, demeurant à ALLAINVILLE AUX BOIS.

- **Madame MORIN Roberte**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BAILLY.

- **Monsieur MOSTIER Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- **Madame MOTTE Fanny**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTAINVILLE.

- **Monsieur MULLER Christophe**
Chef d'équipe logistique, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur NAGRE Dany

Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage Ppal 2è cl, PARIS MUSÉES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame NARQUIN Christèle née COTE

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE ARGENTEUIL, demeurant à HOUILLES.

- Madame NEDELEC Sandrine née WACHTER

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur NORMAND Nicolas

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Monsieur OBRY Xavier

Brigadier chef principal, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LIMAY.

- Monsieur OUCHENIR Madjid

Animateur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à TRAPPES.

- Madame PAIN Virginie née SOALHAT

Adjoint administratif 1ère classe, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur PALLIER Jean-Jacques

Adj. technique territorial principal de 2ème cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à LIMAY.

- Madame PAQUET Pascale née DETAILLE

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur PASCUAL Jean-Manuel

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MAURECOURT.

- Monsieur PELLERAY Patrick

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à AUTEUIL LE ROI.

- Monsieur PEREIRA Fabrice

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à BUC.

- Monsieur PERICHON Didier

Adj. technique territorial principal 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à LA VERRIERE.

- **Madame PERROCHON Sonia née CARRETON OLMEDO**
Adjoint technique 2 è cl, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame PERROT Christine**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Madame PETRICIC Marie-Line née ACCES**
ASEM PPL, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à MEDAN.

- **Madame PHAM Sabine née VENARD**
Masseur kinésithérapeute de classe normale, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- **Madame PHILIBERT Sylvie**
Infirmière cadre de santé, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- **Madame PIOGER Sylvie née BERCEGEAY**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VILLEPREUX.

- **Monsieur PIOT Jean-Claude**
TECH LABO CS BNES, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÊTRIÈRE, demeurant à GUYANCOURT.

- **Madame PIQUET Coralie**
Assistant administratif (adjoint administratif de 2ème classe), CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAULX-MARCHAIS.

- **Monsieur PLESSIS Jean-Luc**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- **Madame PLUMECOQ Laurence née LE REGUER**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à GARGENVILLE.

- **Madame POILPOT Denise**
Assistante familiale à titre permanent, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LIMETZ-VILLEZ.

- **Monsieur POJOLAT Thierry**
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à BAZEMONT.

- **Madame POLLET Carole**

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- Madame POMMIER Evelyne

Adjoint administratif principal, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame PONSIN Marjorie

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame POTTIER Chantal née MINET

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Monsieur POURRIER Gilles

Adj. technique territorial principal de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à BREUIL-BOIS-ROBERT.

- Madame POUTREL Aurélie

Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- Monsieur PRÉPONT Valéry

Adjoint d'animation Pal 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame PRIEM Gilberte née HUET

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame PRINCE Elisabeth née ANNOYER

IDE classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame PUCHAUX Isabelle née LE CORRE

Assistante familiale à titre permanent, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à GARGENVILLE.

- Madame QUESTEL Roselyne

Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur QUILY-RESNAIS Marcel

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame RANNOU Adeline

Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur RAULT Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- Madame REDOUANE Zohra

Adjoint administratif 2è cl, MAIRIE DE COLOMBES, demeurant à HOUILLES.

- Madame REMY Jocelyne

Assistant médico administratif, HÔPITAL COCHIN, demeurant à ORGERUS.

- Madame RENARD Angélique née MARTINETTI

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
demeurant à VERSAILLES.

- Madame REYMOND Valérie née BRICHARD

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à LE
CHESNAY.

- Madame RICO Sandrine

Aide soignante de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à
MANTES-LA-JOLIE.

- Madame RIDOUX Catherine née ANGELI

Directrice de la Culture et Communication, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE,
demeurant à PLAISIR.

- Monsieur RIGAUD Sébastien

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE,
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT.

- Monsieur RIGONOT Patrice

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à
VERSAILLES.

- Monsieur RIVOALEN Hervé

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
demeurant à AUTEUIL LE ROI.

- Monsieur ROBERT Bernard

Agent de maîtrise, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame ROBERT Gaëlle née PILLON

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE GIF SUR YVETTE,
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

- Monsieur ROBIN Stéphane

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur ROGER Laurent

Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à PLAISIR.

- Madame ROUAGHE Sandrine née SCHRANTZ

Infirmière, HÔPITAL COCHIN, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame ROUSSAS Corinne

Agent des Services Hospitaliers, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Monsieur ROUSSELET Max

Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur ROUSSEL François

Educateur territorial des APS, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ETANGS, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame ROYER Anne-Laure née TRONCY

Adjoint du Patrimoine 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame SADAUNE Maryse

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BEHOUST.

- Madame SAF Fatiha née ARFA

Assistante familiale à titre permanent, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur SALDICCO Antoine

Attaché principal, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame SALINAS Martine née BECKER

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame SAMARIA Rosane

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.

- Monsieur SATURNIN Pierre

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- **Madame SAVALLE Leakhena née CHAN**
IBODE ISGS, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- **Madame SCHNEIDER Nicole née KELLEN**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
demeurant à LES ALLUETS-LE-ROI.

- **Monsieur SCHNEIDER Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à
BREVAL.

- **Madame SFRECOLA Christine**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à
VERSAILLES.

- **Monsieur SIBA Ludger**
Agent de logistique générale de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à
PLAISIR.

- **Madame SIEGEL Corinne**
Responsable Service de Police Municipale, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant
à LES MUREAUX.

- **Monsieur SIMON Christophe**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VILLEPREUX.

- **Madame SINGER Brigitte**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,
demeurant à HOUILLES.

- **Madame SOPHIE Marie-Céline**
Adjoint technique de 2ème cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à MANTES LA VILLE.

- **Madame SOUDANI Martine née LE NOC**
Médecin, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MAREIL-
MARLY.

- **Madame SOULE-CHANDELLE Véronique née NOGUES**
ATSEM 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.

- **Madame SOUQUES Nathalie**
Educatrice de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DASES,
demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Madame SOUVANNAVONG Nathalie**

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Aide soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à TRAPPES.

- Madame STEWART Annie née MONDOT

Adjoint administratif principal 1ère classe, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame TANGUY Sandrine

Attaché principal territorial, MAIRIE DE CERGY, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame TAOUALIT Djamila

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur TASSIOT Jean-Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA VERRIÈRE, demeurant à LA VERRIERE.

- Madame TELBOIS Mireille née LIMOSA

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Madame THEBAULT Marie, Line née BOUILLIER

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame THIBAUT Isabelle

Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAREIL-SUR-MAULDRE.

- Madame THIERRY Pierrette née RIBIÈRE

ASEM 1ère classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame THOMAS Nadine

Agent d'entretien, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur THOMAS Pascal

Moniteur éducateur titre IV, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame THOURET Béatrice née PEBREL

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame THUILLIEZ Agnès

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur TISON Olivier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame TOTILA Lucienne née EDON

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame TOUIL Dabia

Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur TRESFIELD Emile

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame TUILLAS Valérie

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame TURMENKO Sylvie née GUILLOU

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à MAGNANVILLE.

- Madame TYLMAN Malgorzata née KOWACZ

Auxiliaire de puériculture de 1è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame URBINO Aline

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame VACHER Catherine

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ANGERVILLIERS, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Monsieur VAILLANT Nicolas

Technicien de laboratoire, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Monsieur VALETTE Clément

Agent de maîtrise, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à MAREIL-MARLY.

- Monsieur VANDEWAETER Jean-Claude

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à ACHERES.

- Monsieur VARD Jérôme

Maître ouvrier, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à MAGNANVILLE.

- Monsieur VERMANDEL Francis

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à LA VERRIERE.

- Madame VERNIZEAU Dominique née RIBOT

Adjoint technique de 2ème classe, CCAS LE PERRAY EN YVELINES, demeurant à LE PERRAY-EN-YVELINES.

- Madame VERVIN Dominique née BOTERNE

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERRAY-EN-YVELINES, demeurant à AUFFARGIS.

- Madame VIDALIC Nelly

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur VIDIL Francis

Professeur d'enseignement artistique hors classe, VERSAILLES GRAND PARC, demeurant à LEVIS-SAINT-NOM.

- Madame VIGNOLLES Vanessa

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Madame VILLANUEVA Elizabeth

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE NOISY LE SEC, demeurant à LE VESINET.

- Madame VIRAPIN Corinne née BOULLENGER

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame VOILQUÉ Marie-Pascale née HAULTCOEUR

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERRAY-EN-YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame WECKMANN Isabelle

Attachée, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame YVETOT Raymonde née FLAMAND

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur ZARZELLI Yves

Ingénieur principal, SIAAP, demeurant à LE VESINET.

- Madame ZOLJA Olivera née KNESIC

Agent social territorial de 2ème classe, CCAS LE PERRAY EN YVELINES, demeurant à LE PERRAY-EN-YVELINES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALANGAROM Françoise née THOUROUDE
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE VAUCRESSON, demeurant à LA CELLE-
SAINT-CLOUD.

- Madame AL MASRI Monique née CHABRIER
Infirmière, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame AUBRON Laurence née PINSIVY
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES,
demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame BARBIER Nadine née PINET
Directeur Adjoint hospitalier, AP-HP, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame BASLY Brigitte née LEBLOND-LEFEUVRE
Auxiliaire de puériculture principal de 2è classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE,
demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame BEKIOUI Bibia née AOUATI
Infirmière diplômée d'Etat cl. sup., C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST
GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur BELLOCQ Jean-Marc
Technicien supérieur hospitalier, Hôpital COCHIN, demeurant à LA CELLE-
SAINT-CLOUD.

- Madame BELOT Catherine
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT,
demeurant à GUYANCOURT.

- Madame BERGIA Martine née DEVAUX
Assistante familiale à titre permanent, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
YVELINES, demeurant à LES BREVIAIRES.

- Madame BERHAUT Murielle née QUENTIN
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE
PARIS, demeurant à LOMMOYE.

- Monsieur BERUT Christophe
Ingénieur, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame BIARD Edmonde née PROVOST
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.
- Monsieur BIBET Bruno
Directeur territorial DGS, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.
- Madame BLAISE Maryvonne née NAGÉRA
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.
- Madame BLANCHARD Marie-Florence née ADNOT
Manipulatrice d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.
- Madame BLOAS Annick née NICOLAS
AS MED-ADM CL SUP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à HOUILLES.
- Monsieur BLOCK Nicolas
Educateur des APS principal de 1è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à AUBERGENVILLE.
- Monsieur BONETTI Jean-Luc
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.
- Monsieur BOSELLO Laurent
Adjoint technique principal 1 ère classe, SIAAP, demeurant à ACHERES.
- Madame BOURGALLÉ Maryse
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VILLEPREUX.
- Monsieur BOYER DE FONSCOLOMBE DE LA MOLE Arnaud
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.
- Madame BRUNET Laurence née BOULAY
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- Madame BURGNET Elisabeth née REUZE
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à POISSY.
- Madame CALVARY Marie-Elisabeth née LPELTIER

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame CARQUEVILLE Olga
Rédacteur territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à RAIZEUX.

- Madame CARRÉ Nathalie née BLANC
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Monsieur CASCALES José
Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à LIMAY.

- Monsieur CATTIER Louis-Félix
Adj. technique territorial principal de 2ème cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur CHANSEAUME Thierry
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur CHAN YONG Raymond
Adjoint administratif principal de 1ère classe titre IV, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame CHARDON Béatrice née POURCHAUX
Technicien supérieur, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MAUREPAS.

- Madame COLLIN Marylise née NEUVY
IDE B NES CLASSE SUPERIEURE, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS OUEST, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame CONNAN Christine née EVE
Assistante maternelle, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame CONSTANTIN Valérie née FODÉRE
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame COQUIN Maryse
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame COUPEL Anne née DESENCLOS
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame COURAU-COURTOIS Josette
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES,
demeurant à PLAISIR.
- Monsieur DALISSON Franck
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à
SARTROUVILLE.
- Madame DAUNIS Josiane
Adjoint technique principal de 1ère classe des Ets d'Ens, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VERSAILLES.
- Madame DEBAETSELEER Karine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-
CYR-L'ECOLE.
- Madame DEBRAS Sophie
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES,
demeurant à PLAISIR.
- Madame DELAHAYE Catherine née MAURICE
Infirmière DE de 2ème grade cat.A, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à LIMAY.
- Madame DELAHAYE Marie, France née HOLIN-VAN FRAET
Adjoint administratif, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE,
demeurant à POISSY.
- Madame DELAMARE Catherine
Aide soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à
FRENEUSE.
- Madame DE RIEMAECKER Dominique née JACQUEMAIN
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à
LE PERRYAY-EN-YVELINES.
- Madame DESMARS Isabelle
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES,
demeurant à VERSAILLES.
- Monsieur DE SOUZA DA ROCHA Belmiro
Agent d'entretien des Espaces Verts, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à
LIMAY.
- Madame DUBOIS Roselyne née CARPENTIER
Adjoint technique 2ème classe, CCAS DE LIMAY, demeurant à LIMAY.
- Monsieur DUPRÉ Dominique

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.

**- Madame DUPRÉ Sylvie
Cadre supérieur de santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à PORCHEVILLE.**

**- Monsieur DUVEAU Daniel
Agent de maîtrise, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.**

**- Madame DUVIVIER Patricia
Adjoint administratif de 2ème classe territorial, OPIEVOY, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.**

**- Monsieur EDOM Alex
Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.**

**- Monsieur ETIENNE Gilles
Ergothérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VERNOUILLET.**

**- Monsieur FAREZ Vincent
Directeur des Services Techniques, MAIRIE DE ISSOU, demeurant à LIMAY.**

**- Madame FATTA Léonie née MAUHOURET
Adj. technique territorial principal de 1ère cl. Ets Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERSAILLES.**

**- Madame FETAL SILVA Monique née ROBVEILLE
Adjoint administratif, MAIRIE DE FEUCHEROLLES, demeurant à FEUCHEROLLES.**

**- Monsieur FOUILLE Alain
Aide soignant de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à FOLLAINVILLE-DENNEMONT.**

**- Madame FRANÇOIS Marie, Linda, Rosemay née APPOU
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.**

**- Madame GALLAIS Françoise
Infirmière DE de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.**

**- Madame GARCIA Marie-Catherine née ALPHONSINE
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à GAMBAIS.**

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame GAUTIER Brigitte née BARBIER
Aide soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à SAINT-MARTIN-LA-GARENNE.
- Monsieur GIMENEZ Serge
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.
- Madame GONTARD Brigitte née GEVOLDE
AUX PUER CL EXCEPT, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à LE CHESNAY.
- Monsieur GOSSARD Maurice
Adjoint technique principal 2ème classe, SIAAP, demeurant à ACHERES.
- Madame GOSSELIN Sylvie
Technicien de laboratoire, MAIRIE DE PARIS, demeurant à POISSY.
- Madame GOUDOU Joselyne née TEL
Agent technique des écoles de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à JUZIERS.
- Madame GOUMAIN Nathalie
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.
- Madame GRANDIN Madeleine
Adjoint technique territorial de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.
- Madame GREDESCHE Catherine
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à NOISY-LE-ROI.
- Monsieur GRENET Dominique
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.
- Monsieur GROS-DÉSORMEAUX Candide
Aide-soignante de classe supérieure, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à LE PORT-MARLY.
- Madame GUELOUAZ Hourya née HAMIDOU
Assistante maternelle, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.
- Madame GUERVENO Muriel née BELKEBIR
Assistante médico-administrative, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur GUYONNET Dominique
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BUC.
- Madame HAROUTEL Laurence née LION
Chef du service restauration, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à ANDRESY.
- Madame HÉGÉDUS Pascale
Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à VERNOUILLET.
- Madame HIBON Valérie
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- Madame HUTIN Marie-Christine
Attachée titulaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VILLEPREUX.
- Madame JOLY Yveline
Bibliothécaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- Madame JONNIAUX Marie-Noëlle née ALBY
Inf CSS Parm, HÔPITAL TENON, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.
- Madame KERAMOAL Anne-Marie née COURCOUL
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.
- Madame KERDAFFREC Joëlle née LEFOURNIER
Rédacteur principal de 1è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à ORGEVAL.
- Madame KRAINSKI Marie-Laure née GOLLIOT
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MAUREPAS.
- Madame LACRAMPE Martine née AUGUSTIN
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.
- Madame LANG Annie née TORDJMAN
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MARLY-LE-ROI.
- Madame LAUNE Claude née REBECCHI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adjoint administratif Ppal de 1è cl, MAIRIE DE BEYNES, demeurant à PRUNAY-LE-TEMPLE.

**- Madame LE BELLEGO Françoise
Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES,
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.**

**- Monsieur LEBON Jean Jacques
Inspecteur chef de sécurité de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à
MEULAN-EN-YVELINES.**

**- Madame LECONTE Monique née DRUART
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
YVELINES, demeurant à VIROFLAY.**

**- Madame LE FAUCHEUR Nicole
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LONGNES, demeurant à
LONGNES.**

**- Madame LEFEBVRE Evelyne née COUDOUR
Infirmière de classe supérieure, CCAS DE LES MUREAUX, demeurant à FLINS-
SUR-SEINE.**

**- Monsieur LEFÈVRE Thierry
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-
FRANCE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.**

**- Monsieur LEGRAND Alain
Adjoint technique principal de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LES MUREAUX.**

**- Madame LEGROS Sylvie
Rédacteur territorial, MAIRIE DE BULLION, demeurant à BULLION.**

**- Monsieur LE-HUU-NGHIA Nicolas
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à
VERSAILLES.**

**- Madame LEJEUNE Laurence née CLOAREC
Ingénieur général de la commune de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à
MONTESSON.**

**- Madame LEON Christine née LABOUS
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES,
demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.**

**- Madame LEONET Françoise
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-
FRANCE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.**

- Monsieur LEROUX Yann
Attaché principal, SIAAP, demeurant à SARTROUVILLE.
- Monsieur LETISSIER Michel
Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MAREIL-SUR-MAULDRE.
- Monsieur LEVERT Jean-Christophe
Infirmier, HÔPITAL COCHIN, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.
- Madame LEVEUGLE Saadia
Adjoint technique principal 2è classe, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
- Madame LHUILLIER Véronique
Attaché principal territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.
- Madame LICIDE Anne
Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.
- Monsieur LIMA Alberto
Maître ouvrier principal, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à LIMAY.
- Madame LLORIA-Y-FABABU Laurence née HÉRAULT
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à PLAISIR.
- Monsieur LOCCHI Bruno
Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL COCHIN, demeurant à PLAISIR.
- Monsieur LOHOU Dominique
Technicien territorial, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.
- Madame LOISEAU Bénédicte née DONNART
TECH LABO CS B NES, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÊTRIÈRE, demeurant à JOUY-MAUVOISIN.
- Madame LOQUE Huguette
Manipulatrice d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à POISSY.
- Madame LOQUIEN Pascale

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

**- Madame LUONG Andriamaromanebo née RALAIVAO
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.**

**- Madame MADEC-BOUGEARD Sylvie née BOUGEARD
Educatrice de jeunes enfants, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.**

**- Madame MAGLOIRE Virginie
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à RAMBOUILLET.**

**- Madame MAIA Sara do Ceu née PIMENTEL
Agent des services techniques (en retraite), MAIRIE DE BAZOCHES SUR GUYONNE, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.**

**- Madame MALLEDANT Brigitte née ROBERT
Adjoint administratif, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.**

**- Madame MALTERE Marie Josephe née DESCLAUX
ADJ ADM PRINC, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.**

**- Monsieur MARANDON Olivier
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUFORT, demeurant à TOUSSUS-LE-NOBLE.**

**- Madame MARCEROU Maud née MATHIAS
Aide-soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à ARNOUVILLE-LES-MANTES.**

**- Monsieur MARETTE Philippe
Agent technique, MAIRIE DE FEUCHEROLLES, demeurant à FEUCHEROLLES.**

**- Madame MARIE Jacqueline née LECLUZE
Aide soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à BUCHELAY.**

**- Monsieur MAUDUIT Thierry
Agent de maîtrise principal, retraité, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à ECQUEVILLY.**

**- Madame MESNARD Noluenn
Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à HOUILLES.**

- Madame MICHAUD Lydia née MORNET
Aide soignante de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à POISSY.

- Monsieur MOËSAN Marc
Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LIMAY.

- Madame MOINET Patricia
Attaché territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame MONTENOT Sylvie
Rédacteur territorial, CCAS DE LOUVECIENNES, demeurant à HOUILLES.

- Madame MOREAU Régine née QUENNEVILLE
TECH LABO CS BNES, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à POISSY.

- Madame MORISSEAU Pascale
Directrice ALSH, MAIRIE DE ISSOU, demeurant à GUITRANCOURT.

- Monsieur MORNAY Philippe
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- Madame MORTIER Sylvie née TRUEL
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHILLY-MAZARIN, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur NOIR Thierry
Adjoint administratif, HÔPITAL COCHIN, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur OLLIVIER Bernard
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur PAILLET Philippe
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Madame PAILLOUX Elisabeth née MADAJEWSKI
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame PARISOT Caroline née GARCIA
Technicien laboratoire, HÔPITAL COCHIN, demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame PASQUIER Chrystelle née RAYNAUD
Infirmière DE de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à GUERNES.

- Monsieur PAUCHET Fabrice
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

- Madame PELLERY Brigitte
Adjoint des cadres, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à MONTESSON.

- Madame PERRIER Marlène
Bibliothécaire, MAIRIE DE ARGENTEUIL, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame PETITJEAN Christina née SANCHEZ
Aide-soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur PIERRE Jean-Marc
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PORCHEVILLE, demeurant à PORCHEVILLE.

- Madame PIVIN Françoise née PACCALIN
Psychologue hors classe, AP-HP, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame POUGET Isabelle née GIBIER
Technicien de laboratoire, HÔPITAL COCHIN, demeurant à CERNAY-LA-VILLE.

- Monsieur PRELLE Franck
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame PRÉVOST Claudine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame PUCHEU Sylvia née FENOCCHI
Diététicienne classe supérieure, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS OUEST, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame QUINIOU Laurence
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame RAINERI Catherine née FOURNIER
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame RAMONAT Fabienne née BREBION
Assistante maternelle, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.
- Madame RAPPARS Muriel
IDE 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à BOUGIVAL.
- Madame RASSIAL Agnès née KILIAN
Bibliothécaire territorial, MAIRIE DE SURESNES, demeurant à CHATOU.
- Monsieur RAYNAUD Philippe
Professeur d'enseignement artistique hors classe, VERSAILLES GRAND PARC, demeurant à BONNELLES.
- Monsieur RENOULT Yves
Manipulateur d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.
- Madame RICHARD Christine née GRANDAY
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.
- Madame RICHET Sylvie
Technicienne de laboratoire classe supérieure, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS OUEST, demeurant à GARANCIERES.
- Madame RIVIERE Christiane née RUSSEIL
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.
- Madame ROBERT Chantal
Adjoint administratif, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.
- Madame ROCHON Maryse née FOURSAC
Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.
- Madame RODA Dominique née DAMPIERRE
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à HERBEVILLE.
- Madame ROISIN Agnès née DUVAL PAQUET
MOP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à LES MUREAUX.

- **Monsieur ROLLIER Yonnel**
Agent des Services Hospitaliers Qualifiés de Cl. Sup., HÔPITAL DE MANTES,
demeurant à LES MUREAUX.
- **Monsieur ROULET Roland**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-NOM-LA BRETECHE, demeurant à SAINT-
NOM-LA-BRETECHE.
- **Madame ROUX Nathalie née PICILI**
Bibliothécaire, Communauté d'Agglomération St-Germain Boucles de Seine,
demeurant à CHATOU.
- **Madame RUMIZ Dominique née TURETTA**
Assistante maternelle (en retraite), MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES
MUREAUX.
- **Monsieur SABATIER Laurent**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, VERSAILLES
GRAND PARC, demeurant à BUC.
- **Madame SAINT-MARC Evelyne née BENOIT**
Infirmière soins généraux, HÔPITAL VAUGIRARD, demeurant à VERSAILLES.
- **Madame SAINT MARTIN Sylvie née DFUREISSEIX**
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à HOUILLES.
- **Madame SCHODOWSKI Corinne**
AUX PUER CL EXCEPT, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à
CONFLANS-SAINTE-HONORINE.
- **Monsieur SERVOUIN Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à
GAMBAIS.
- **Monsieur SIGNARBIEUX Alain**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL RÉGIONAL
D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES.
- **Monsieur SIMON Philippe**
Agent maîtrise, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.
- **Madame SOTTOVIA Véronique née DÉSAGA**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant
à PLAISIR.
- **Madame SOYEZ Catherine née ARNAUDON**
Chargée des Affaires Economiques, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,
demeurant à ELANCOURT.

- Madame STEYAERT Nathalie
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DASES,
demeurant à GARANCIERES.

- Monsieur TEMPLIER Thierry
Agent déchets-propreté Service intervention, GRAND PARIS SEINE OUEST EPT,
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame THEOPHILE Anicette
Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à
CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame THERIN Huguette née ROBERT
Aide soignante, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à JUMEAUVILLE.

- Monsieur THERIN Michel
Aide soignant, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à JUMEAUVILLE.

- Madame THEVENIAUX Christine née GRANDJEAN
Agent Spécialisé des Ecoles maternelle principal 2ème classe, MAIRIE DE
PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur THOMAS Michel
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE,
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur THOUVENOT Gilles
Praticien hospitalier temps plein, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE,
demeurant à MAREIL-SUR-MAULDRE.

- Madame TIROLIEN Véronique née DUTHOIT-CHAPAUTEAU
Masseur kinésithérapeute, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à SAINT-
CYR-L'ECOLE.

- Monsieur TRAN BA Thinh
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant
à GUYANCOURT.

- Madame TRUCHOT Evelyne
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES,
demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur TUFFERY Daniel
Aide soignant classe exceptionnelle, HÔPITAL VAUGIRARD, demeurant à BOIS-
D'ARCY.

- **Madame TURPIN Marie-Sonia**
Adjoint administratif hospitalière de 1ère classe, HÔPITAL DE MANTES,
demeurant à MANTES-LA-JOLIE.
- **Monsieur VACHET Eric**
Brigadier, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES LA VILLE.
- **Madame VAN BUNDEREN Véronique**
Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE SAINT OUEN SUR SEINE,
demeurant à MAURECOURT.
- **Madame VEYSSIERE Maryse**
Assistant socio-éducatif, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à ABLIS.
- **Madame VISSOUARN Odile née MORIN**
Technicien de laboratoire classe supérieure BNES, HÔPITAL LARIBOISIÈRE,
demeurant à GARANCIERES.
- **Monsieur VOLETTE Jacky**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES,
demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.
- **Madame WAHBI Danielle née LE BRUCHEC**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LA
QUEUE-LES-YVELINES.
- **Madame WEBER Sylvie née BOUILLAGUET**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE LES ULIS,
demeurant à BONNELLES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ADAM Dominique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES,
demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.
- **Madame ARANGUREN Anne-Catherine née VRAC**
Directeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VOISINS-LE-
BRETONNEUX.
- **Madame ASSELIN-LATOUCHE Patricia née ASSELIN**
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-
EN-LAYE.

- Monsieur BEAUSSART Gérard

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame BEILLARD-WAGNER Martine née BEILLARD

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à BOUGIVAL.

- Madame BELINGARD Catherine

Rédacteur, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame BELTRAMINI Béatrice

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame BERGER Nicole

Adjoint technique territorial de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur BERNARD Jean-Louis

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame BERNIER Chantal

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame BETHY Sylvain Faula née BLAISE

Aide-soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur BOCCACCI Patrice

Chargé de mission cadre supérieur, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame BOMMARITO Véronique

AS MED-ADM CL EX, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame BOSQUET Nicole née HELIX

Aide soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à PERDREAUVILLE.

- Monsieur BOUDET Marc

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à EMANCE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame BOUGARD Cécile née TROTTIER

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur BOUHADIBA Patrick

ETAPS (en retraite), COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ETANGS, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame BOUVIER Béatrice née LEVILLAIN

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à ROSNY-SUR-SEINE.

- Madame BRICHORY Catherine née LUDWICZAK

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Monsieur BRILLON Laurent

Adjoint technique principal 2ème classe, SIAAP, demeurant à POISSY.

- Monsieur BRUNELIN Denis

Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur BUGNOT Jean-Marc

Préparateur en pharmacie hospitalière de Cl. Sup, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à BREVAL.

- Madame CARO Marie-Andrée

Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame CHAIGNE Françoise née LAGALLE

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame CHAPELLE Elisabeth

AUX PUER CL EXCEPT, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur CHENAL Gilles

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à ANDRESY.

- Madame CHENILLAT Krystyna née TOMASZEWSKA

Aide soignante de classe supérieure, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur CHORON Jean-Paul

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

- Madame COCO Lin

AIDE SOIG CL EXCEPT, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame COELHO Annick née RONDEAU

Adjoint technique de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame COLLY Brigitte née DENOEU

Attaché principal, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Monsieur COQUEBLIN Guy

Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à COIGNIERES.

- Monsieur DALL' AGNOLA Pascal

Agent de maîtrise, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE.

- Madame DANIEL Ghislaine née DUPUY

AMA CL NORMALE, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à CHATOU.

- Madame DATIN Patricia née TRAPY

Aide soignante, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à GAMBAIS.

- Madame DE LA HOUSSAYE Shirley

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VERSAILLES.

- Madame DE LANOE MINOS Aude

AIDE SOIG CL EXCEP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame DELARGILLE Valérie née AMMAR

Attachée titulaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ACHERES.

- Madame DE MEYNARD Peyronne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame DE NEGRI Pierrette née ONNÉE

Aide soignante, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur DE RYBEL François

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Monsieur DESSOMMES Patrice

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Monsieur DETROIS Jacky

Agent d'entretien des espaces verts, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur DEVIN Thierry

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame DJAFFER Françoise née MATIVAT

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ROCQUENCOURT.

- Monsieur DJIGO Amadou

Adjoint administratif PL 1ère cl, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur DUGENET Jean-Marie

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à ISSOU.

- Madame DUGUÉ Corine

Aide soignante, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à MAULE.

- Monsieur DUPUIS Olivier

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES.

- Madame DU TRÉMOLET DE LA CHEISSERIE Claire

Auxiliaire de puériculture 1ère cl, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur EVEN Philippe

Ingénieur principal, GRAND PARIS SEINE OUEST EPT, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame FALKOFF Christine née LEMPEREUR

Cadre de santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE.

- Madame FIEUOT Dominique née ALARD

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur FOLLIN Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur FONTAINE Patrick

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame FONTAINE Sylvie née LORHO

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à CHATEAUFORT.

- Madame FORZAN Françoise née CHRÉTIEN

Infirmière, HÔPITAL COCHIN, demeurant à PLAISIR.

- Madame FOUCAULT Béatrice née GOUGNAUD

Agent qualifié du Patrimoine 1ère classe, MAIRIE DE VAUX SUR SEINE, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur FOUCAULT Yves

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Monsieur FOURNEL Dominique

Aide- soignant classe exceptionnelle, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame FOURNEL Eliane née GICQUEAUX

AMA CL NORMALE, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur FOURNIES Pascal

Infirmier-anesthésiste cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ORGEVAL.

- Madame FRÉJAVILLE Marie-France

AIDE SOIG CL EXCEP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur FRICHOT Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur GARCIA Didier

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame GIRARD Patricia née LACROUX

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame GIRAULT Catherine

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame GOLDSCHMITT Brigitte née HERVE

Adjoint administratif, MAIRIE DE MONTFORT L'AMAURY, demeurant à LES MESNULS.

- Monsieur GOLDSCHMITT Joël

Agent technique principal, MAIRIE DE MONTFORT L'AMAURY, demeurant à LES MESNULS.

- Madame GONZALEZ Françoise née GODAL

Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame GRANIER Ghislaine

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame GRÉGÉ Pierrette

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame GUELFUCCI Marcelle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur GUÉRIN Dominique-Noël

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame HAIN Martine

Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Monsieur HARDIAL Hugues

Adj. technique territorial principal de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE-DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur HERBERT André

Agent de maîtrise, MAIRIE DE POISSY, demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE.

- Madame HUGON Sylvie

Animateur principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur ILBERT Jean-Marc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame IMBAULT Marie-Christine née TOUZET

Adjoint administratif principal 2ème classe en retraite, CENTRE HOSPITALIER SAINT-ANNE, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur INAMO Virgin

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur JAUD Alain

Aide soignant classe exceptionnelle, HÔPITAL DE MANTES, demeurant à DAMMARTIN-EN-SERVE.

- Madame JAU Mireille

Directeur territorial (en retraite), CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame JEAN-MARIE Josseline

Aide-soignante classe exceptionnelle, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS OUEST, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur JULES Dominique

Adjoint technique territorial de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur KINDING Gilbert

Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à AULNAY-SUR-MAULDRE.

- Madame KLEIN Florence née DARRÉ

Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Pal 1è cl, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Monsieur KOESTLER Jean

Adjoint technique principal 2ème classe, SIAAP, demeurant à MORAINVILLIERS.

- Madame KOLLIKER Véronique née PREVEL

Cadre de santé territorial, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur LAFONTAINE Sylvain

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ECQUEVILLY.

- Monsieur LANGAREL Régis

Technicien territorial, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur LANNEZVAL Bernard

Agent de maîtrise - Appariteur, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame LATOUR Catherine

Adjoint d'animation de 2è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame LAURENT Patricia née THIERRY

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à MEDAN.

- Monsieur LEFEBVRE Jean-Claude

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur LEFEUVRE Didier

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LEGAUD Isabelle

Infirmière en Soins Généraux et Spécialisés, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame LE GOFF Sylvie née LE FALHER

Infirmière diplômée d'Etat, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Monsieur LE HOUEDÉC Jean-Claude

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VAUCRESSON, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur LELIÈVRE Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à PERDREAUVILLE.

- Monsieur LE MEILLEUR Dominique

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à HOUDAN.

- Madame LE PAPE Françoise née MANTAUX

Educateur princ.jeunes efts, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à JOUY-EN-JOSAS.

- Madame LEPER Claudine née LE PENNEC

Adjoint administratif territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MEZY-SUR-SEINE.

- Monsieur LE TRÉHUDIC Fabien

Adjoint technique principal de 1è cl, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur LUA Eric

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à ANDRESY.

- Madame MADASSAMY Nicole née BIBAL

AMA CL NORMALE, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à HOUILLES.

- Madame MAGNE Joséfa née NIETO

Responsable budgétaire et comptable, SITREVA, demeurant à ORCEMONT.

- Madame MALOISEL Fabienne née ROBIN

Rédacteur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VIROFLAY.

- Madame MARGONTIER Martine née FELICES

Rédacteur territorial, OPIEVOY, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame MARTINIE Michèle

Technicienne de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur MATHIEU Jean-Michel

MOP, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à MONTESSON.

- Madame MAZABRAUD Annie née VIVIER

CADRE MANIP RADIO, GROUPE HOSPITALIER HUPNVS, demeurant à BOUGIVAL.

- Monsieur METET Jean-Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, SIAAP, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame MICHEL Catherine

Attaché - Chef du Service Evènementiel, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à SAINT-FORGET.

- Monsieur MICHEL Joël

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame MINOT Marie-Anne

Aide-soignante de classe exceptionnelle, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur MOREAU Gérard

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame MORVANT Sophie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur MOUSNY Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, SIAAP, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Monsieur NEBON Pierre

Adj. technique territorial de 1ère cl. Ets Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur PARRADO José

Maître ouvrier principal, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur PELTIER Dominique

Aide soignant, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame PERARNAUD BIDAULT Florence née PERARNAUD

Secrétaire médicale, Centre Hospitalier Départemental Stell, demeurant à LE VESINET.

- Madame PEREIRA Custodia née DA SILVA

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame PEREZ Adeline

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame PERTHUIS Rafaèle

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Madame POUCHIN Agnès née RAVONNEAU

Secrétaire administratif de CL. N. d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CHAMBOURCY.

- Monsieur PRIMÉON José

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à PORCHEVILLE.

- Monsieur PROVOST Jean-Philippe

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Monsieur QUÉRU Didier

Ingénieur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE,
demeurant à GARANCIERES.

- Madame QUITTÉ-MALENFANT Nadine née ROPARS

Adjoint administratif principal de 1ère classe territorial, OPIEVOY, demeurant à
VERSAILLES.

- Madame RADOUX Catherine née JAFFRÉ

Infirmière classe supérieure (en retraite), HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS
OUEST, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur RAMIREZ CORREA Jorge

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à VIROFLAY.

- Madame REDON Joseline née LEROUX

Assistant médico-administratif, HÔPITAL COCHIN, demeurant à VELIZY-
VILLACOUBLAY.

- Monsieur REGNAUDIN Georges

Educateur APS, MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN, demeurant à JOUARS-
PONTCHARTRAIN.

- Madame REY Anne née JURBERT

Conservateur en chef, MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur ROCHE Pascal

Maître ouvrier principal, MAIRIE DE PARIS - DASES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame ROLAND Dominique

Assistante familiale crèche "Les Petits Champs", MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE,
demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame ROMAIN Isabelle née GOUGET

Animateur principal 1ère classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à
EPONE.

- Monsieur ROSE Michel

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame ROUSSEY Sylvie

Tech de labo, HÔPITAL TENON, demeurant à LA VERRIERE.

- Monsieur ROUX Jacques

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à
MONTESSON.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame RUBIS Monique

Rédacteur principal de 2è classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame RUSE Sylvie

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

- Madame SABIN Monique née OGER

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur SAINTILAN Didier

Agent de maîtrise principal - Responsable des Bâtiments, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- Madame SAISON Françoise née BENEZECH

Directrice IFSI, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame SARRAZIN Annick née JEUNEU

Assistante maternelle, MAIRIE D'ANDRESY, demeurant à ANDRESY.

- Monsieur SAUDRAIS Serge

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur SERIS Michel

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur SOUBRIER Eric

Ingénieur, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame SOULABAILLE Carole née OLLIVIER

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur TECHER Roch

Aide pharmacien, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur TESTARD Patrice

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame THEVENET Marie-Thérèse

Infirmière, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Madame VALLET Claudine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LAINVILLE-EN-VEXIN.

- Monsieur VALQUIN Lucien

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame VANDENABEELE Annick née SIMON

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame VERDIN Marie-José née CARON

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Madame VILLAIN Béatrice née BINANT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à MAREIL-LE-GUYON.

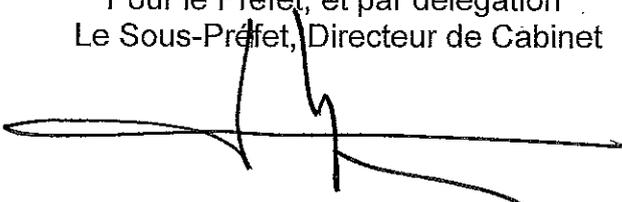
- Monsieur VINCENSINI Marc

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à SARTROUVILLE.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **09 JUIN 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016175-0001

**signé par
Julien CHARLES, SG**

Le 23 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections**

**Arrêté portant prorogation du mandat des membres de la commission départementale des taxis
et des voitures de petite remise**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté

portant prorogation du mandat des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise ;

Vu le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 relatif à l'exploitation des voitures dites de petite remise ;

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 réglementant la profession de chauffeur de taxi dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013067-0007 du 8 mars 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016056-0002 du 25 février 2016 portant prorogation du mandat des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la prorogation du mandat des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, arrivant à échéance le 30 juin 2016, dans l'attente de l'installation de la future commission locale du transport public particulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : le mandat des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est prorogé jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

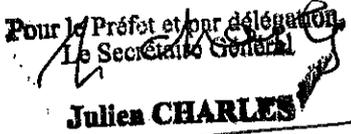
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines – bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Versailles, le 23 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016175-0002

**signé par
Julien CHARLES, SG**

Le 23 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections**

**arrêté autorisant le fonds de dotation Fondacio Activités à effectuer un appel à la générosité
publique**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
autorisant le fonds de dotation
« Fondacio Activités »
à effectuer un appel à la générosité publique**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire NORINTD1526092V en date du 12 janvier 2016 relative au calendrier des journées nationales des quêtes sur la voie publique pour l'année 2016 ;

Vu la demande présentée par le fonds de dotation « Fondacio Activités » en date du 25 mai 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fondacio Activités » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fondacio Activités », dont le siège se situe 23, rue de l'Ermitage à Versailles est autorisé à organiser une campagne d'appel à la générosité publique à compter du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le présent appel à la générosité publique permettra de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : envoi de mails, de brochures, appels téléphoniques et collecte en ligne par le biais de son site internet.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 visé ci-dessus.

Article 3 : Cette campagne nationale n'étant pas inscrite au calendrier national des appels à la générosité publique au titre de l'année 2016, aucune quête sur la voie publique n'est autorisée.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 23 JUN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016175-0003

**signé par
Julien CHARLES, SG**

Le 23 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections**

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SAS « OBSEQUES MUSULMANES » sise à Les Mureaux dans le domaine funéraire à compter du 03/07/2015 ;

Vu la demande formulée le 28/04/2016 par Monsieur Kamal CHABANE, responsable de la SAS « OBSEQUES MUSULMANES », dont le siège social est situé 60, rue Maurice Bellonte à Les Mureaux (78130) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SAS « OBSEQUES MUSULMANES » sise 60, rue Maurice Bellonte à Les Mureaux (78130), dirigée par Monsieur Kamal CHABANE, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800214.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 03/07/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 23 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julia
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016172-0008

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 20 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté constatant la représentation-substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du
Syndicat d’Energie des Yvelines, du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de
Versailles et Saint-Cloud et du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Val de Gally Ouest**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
constatant la substitution de Saint Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat
intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Coignières et de Maurepas ; ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières et créant une communauté d'agglomération dénommée Saint Quentin-en-Yvelines entre les communes de Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Guyancourt, Elancourt, Maurepas, Les-Clayes-sous-Bois, Voisins-le-Bretonneux, Villepreux, Magny-les-Hameaux, La Verrière et Coignières ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1935 autorisant entre les communes d'Andelu Auteuil, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Elancourt, Les Essarts-le-Roi, Galluis, Gambais, Goupillières, Grosrouvre, Magny-les-Hameaux, Mareil-le-Guyon et Maulette la création d'un syndicat en vue de l'installation et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable dénommé Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE);

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1959 autorisant le retrait de la commune de Mareil-sur-Mauldre du syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 octobre 1950, 29 février 1956, 4 février 1960, 5 décembre 1962, 30 mai 1964, 10 mai 1965 et 20 février 1967 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Marcq, Autouillet, Villiers-le-Mahieu, Garancières, Flexanville, les Mesnuls, Hargeville, Jumeauville, Vicq, Maule, Gambaiseuil, Montfort-l'Amaury, Osmoy, Goussonville, Arnouville-les-Mantes, La Queue-lez-Yvelines et Mareil-sur-Mauldre au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1991 modifiant l'article 6 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 modifiant l'article 2 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Martin-des-Champs au syndicat;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 autorisant l'adhésion des communes de Levis-Saint-Nom et Milon-la-Chapelle au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Prunay-le-Temple au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant réduction du périmètre du SIRYAE suite à l'adhésion des communes de Jumeauville et Goussonville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 portant retrait de la commune de Maule du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014090-0005 du 31 mars 2014 portant modification des statuts du SIRAYE ;

Vu l'arrêté n°2014184-0006 du 3 juillet 2014 portant adhésion de la commune du Mesnil-Saint-Denis au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ;

Considérant l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que « Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I » ;

Considérant que les communes de Magny-les-Hameaux et Elancourt sont membres de Saint Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que Saint Quentin-en-Yvelines exerce la compétence « eau » à titre optionnel;

Considérant que le SIRYAE comprend sur son territoire des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : Saint Quentin-en-Yvelines est substituée aux communes de Magny-les-Hameaux et Elancourt au sein du Syndicat intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le syndicat est désormais composé des communes d'Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La-Queue-lez-Yvelines, le Mesnil-Saint-Denis, les Mesnuls, le Perray-en-Yvelines, le Tremblay-sur-Mauldre, les Essarts-le-Roi, Levis-Saint-Nom, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Méré, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Vieille-Eglise-en-Yvelines et Villiers le Mahieu et de Saint-Quentin-en-Yvelines en représentation-substitution des communes d'Elancourt et Magny-les-Hameaux

Article 3 : Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président du SIRAYE, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **20 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien CHARLES', written in a cursive style.

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016172-0009

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 20 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté constatant la substitution de Saint Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat
intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

Arrêté n°

**constatant la représentation-substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines
au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines, du Syndicat Mixte pour la Gestion
du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Val de Gally Ouest**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 , L5211-20, L.5216-5, L.5216-7 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Coignières et de Maurepas ;

Vu l'arrêté n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et créant une communauté d'agglomération dénommée Saint Quentin-en-Yvelines entre les communes de Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Guyancourt, Elancourt, Maurepas, Les-Clayes-sous-Bois, Voisins-le-Bretonneux, Villepreux, Magny-les-Hameaux, La Verrière et Coignières ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modifications statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines;

Considérant les compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines conformément à l'arrêté préfectoral n°2016170-0001 du 18 juin 2016;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux représentations-substitution des communautés d'agglomération au sein des syndicats intercommunaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ,

Arrête :

Article 1 : Saint-Quentin-en-Yvelines est substituée à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat d'Énergie des Yvelines :

- Saint-Quentin-en-Yvelines est substituée aux communes des Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux, Maurepas et Coignières au titre de la compétence «autorité concédante d'électricité» qu'elle exerce à titre facultatif;

- Saint-Quentin-en-Yvelines est substituée aux communes des Clayes-sous-Bois et Plaisir au titre de la compétence « gaz » qu'elle exerce à titre facultatif ;

Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud :

Saint-Quentin-en-Yvelines est substituée aux communes de Villepreux et des Clayes-sous-Bois au titre de la compétence « eau », s'agissant d'un syndicat comprenant des communes sur son territoire qui appartiennent à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest :

Saint-Quentin-en-Yvelines est substituée aux communes de Villepreux et des Clayes-sous-Bois s'agissant d'un syndicat comprenant des communes sur son territoire qui appartiennent à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président de Saint-Quentin-les-Yvelines, les présidents des syndicats concernés, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, les maires des communes concernées et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **20 JUIN 2016**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016172-0010

signé par

Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le 20 juin 2016

Préfecture des Yvelines

DRCL

**Arrêté portant adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil » au
Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi
(SMAS3M)**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité

**Arrêté n°
portant adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons
Mesnil » au Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte,
Montesson et Mesnil-le-Roi (SMAS3M)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1951 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi (SMAS3M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013112-0003 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi désormais appelé Syndicat Mixte (SMAS3M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015345-0002 du 11 décembre 2015 portant création du SIVOM « Maisons- Mesnil » au 1^{er} janvier 2016 entre les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi.

Vu la délibération du SIVOM « Maisons-Mesnil » du 21 janvier 2016 demandant l'adhésion au SMAS3M ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maisons-Laffitte du 18 février 2016 approuvant l'adhésion du SIVOM « Maisons-Mesnil » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Mesnil-le-Roi du 12 février 2016 approuvant l'adhésion du SIVOM « Maisons-Mesnil »

Vu la délibération du comité syndical du SMAS3M du 1^{er} avril 2016 acceptant l'adhésion du SIVOM « Maisons-Mesnil » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Sartrouville du 7 avril 2016 et de Montesson du 12 mai 2016 approuvant l'adhésion du SIVOM « Maisons-Mesnil » ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016097-0004 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Arrête :

Article 1^{er}: Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil » adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi (SMAS3M).

Article 2 : Le Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi (SMAS3M) est désormais composé des collectivités suivantes :

- La commune de Sartrouville,
- La commune de Montesson,
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil ».

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil », le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi (SMAS3M), le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, les Maires des communes membres et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0009

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Le 22 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau
potable de Boinvilliers, Flacourt, Rosay**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
mettant fin à l'exercice des compétences
du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boinvilliers, Flacourt,
Rosay (SIAEP)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1951 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boinvilliers, Flacourt, Rosay ;

Vu l'arrêté n°2012054-0012 du 23 février 2012 constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boinvilliers, Flacourt, Rosay par le retrait de droit de la commune de Flacourt ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Boinvilliers du 8 février 2016 et de Rosay du 13 octobre 2015 demandant la dissolution du Syndicat Intercommunal au 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP du 17 septembre 2016 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Boinvilliers du 29 mars 2016, de Rosay du 12 avril 2016 et du comité syndical du SIAEP du 14 mars 2016 sur la clef de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016125-0003 du 9 mai portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Considérant que les opérations de liquidation du syndicat ne sont pas réunies eu égard à la répartition des conditions de sortie de la commune de Flacourt du syndicat au 23 février 2012 ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boinvilliers, Flacourt, Rosay au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : L'exercice de la compétence « eau potable » est restitué aux communes de Boinvilliers et Flacourt.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT susvisé, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boinvilliers, Flacourt, Rosay conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 4 : Cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la liquidation du SIAEP.

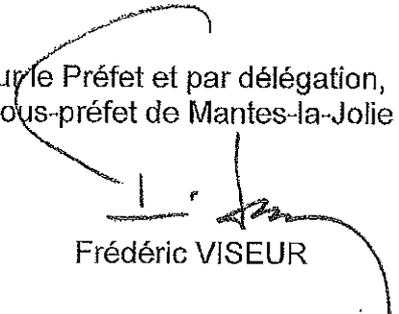
Article 5 : Lorsque les conditions de la liquidation du SIAEP seront réunies, la dissolution du syndicat pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIAEP, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **22 JUN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie


Frédéric VISEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016172-0006

**signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

Le 20 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la suppléance et l'intérim de la fonction
de directeur de la réglementation et des élections de la Préfecture des Yvelines**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la suppléance et l'intérim de la fonction de directeur de la réglementation et des élections de la Préfecture des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions du directeur de la réglementation et des élections de la Préfecture des Yvelines à compter du lundi 20 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0001

signé par
Valérie HALLE, Vétérinaire officiel

Le 22 juin 2016

Yvelines
DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Laurent GOUARDO



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de la
protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016067-0005 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016131-0008 du 10 mai 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressé, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 20/06/16 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Laurent GOUARDO, dont le domicile professionnel administratif est 42 route de Chartres – 78190 TRAPPES.

Le titulaire de cette habilitation est dénommé « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Laurent GOUARDO sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Laurent GOUARDO s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines,
Pour le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines
et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2016174-0002

signé par
Valérie HALLE, Vétérinaire officiel

Le 22 juin 2016

Yvelines
DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Stéphanie REBONDY



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016067-0005 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016131-0008 du 10 mai 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 16/06/2016;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Stéphanie REBONDY, dont le domicile professionnel administratif est 6 rue Oberkampf – 78350 JOUY EN JOSAS.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Stéphanie REBONDY sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Stéphanie REBONDY s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0008

**signé par
Valérie HALLE, Vétérinaire Officiel**

Le 22 juin 2016

**Yvelines
DDPP**

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Antoine DOLL



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de la
protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016067-0005 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016131-0008 du 10 mai 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressé, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 17/06/16;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Antoine DOLL, dont le domicile professionnel administratif est 23 ter rue du Charles de Gaulle – 78860 SAINT NOM LA BRETECHE.

Le titulaire de cette habilitation est dénommé « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Antoine DOLL sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Antoine DOLL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines,
Pour le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines
et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016152-0008

signé par

NELLY SIMON, La chef du service d'économie agricole

Le 31 mai 2016

Yvelines

DDT 78

Ap relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives du printemps 2016 sur l'arboriculture et le maraîchage dans les Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Économie Agricole

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-

Relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives du printemps 2016 sur l'arboriculture et le maraîchage dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles L.361-2 à 21 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

VU les articles D.361-1 à R. 361-37 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.361-13,

VU l'arrêté préfectoral N°2015237-0008 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral N°2016096-0003 en date du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

SUR PROPOSITION de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est constitué une mission d'enquête composée de :

- Madame Nelly SIMON représentant le directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Madame Karine GRELLEAUD représentant le service d'économie agricole de la DDT,
- Madame Marie GIRAULT et Monsieur Yves MERITAN représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur Cédric BEAURAIN, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles,
- Monsieur Bernard GUIDAL, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles,
- Monsieur Bernard FREMIN, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles,
- Monsieur Gérard GAZIER, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles.

Article 2 : Cette mission d'enquête est chargée de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts provoqués par les pluies excessives du printemps 2016 sur les productions arboricoles et maraîchères du département. Elle se réunira sur le terrain le mercredi 1^{er} juin 2016.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Versailles, le 31 mai 2016

Pour le préfet, par subdélégation du directeur,
La Chef du service d'Économie Agricole

Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016165-0009

signé par

NELLY SIMON, La chef du service d'économie agricole

Le 13 juin 2016

Yvelines

DDT 78

Ap relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives du printemps 2016 sur les productions maraîchères dans les Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Économie Agricole

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-

Relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives du printemps 2016 sur les productions maraîchères dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles L.361-2 à 21 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

VU les articles D.361-1 à R. 361-37 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.361-13,

VU l'arrêté préfectoral N°2015237-0008 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral N°2016096-0003 en date du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

SUR PROPOSITION de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est constitué une mission d'enquête composée de :

- Madame Catherine MAZET représentant le directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Madame Karine GRELLEAUD représentant le service d'économie agricole de la DDT,
- Monsieur Stéphane ROLLAND représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur Bernard GUIDAL, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles,
- Monsieur Joel THIEBAULT, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles.

Article 2 : Cette mission d'enquête est chargée de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts provoqués par les pluies excessives du printemps 2016 sur les productions maraîchères du département. Elle se réunira sur le terrain le mardi 14 juin 2016.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Versailles, le 13 juin 2016

Pour le préfet, par subdélégation du directeur,
La Chef du service d'Économie Agricole

Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016172-0007

signé par

NELLY SIMON, La chef du service d'économie agricole

Le 20 juin 2016

Yvelines

DDT 78

Ap relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives, neige et gel du printemps 2016 sur les productions arboricoles dans les Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Économie Agricole

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-

Relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par les pluies excessives, neige et gel du printemps 2016 sur les productions arboricoles dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles L.361-2 à 21 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

VU les articles D.361-1 à R. 361-37 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.361-13,

VU l'arrêté préfectoral N°2015237-0008 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral N°2016096-0003 en date du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

SUR PROPOSITION de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est constitué une mission d'enquête composée de :

- Madame Nelly SIMON représentant le directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Madame Karine GRELLAUD représentant le service d'économie agricole de la DDT,
- Monsieur Yves MERITAN représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur Alain LAMBERT, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles,
- Monsieur Alain MERCIER, représentant les organisations syndicales professionnelles agricoles.

Article 2 : Cette mission d'enquête est chargée de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts provoqués par les pluies excessives, neige et gel du printemps 2016 sur les productions arboricoles du département. Elle se réunira sur le terrain le mardi 21 juin 2016.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Versailles, le 20 juin 2016

Pour le préfet, par subdélégation du directeur,
La Chef du service d'Économie Agricole

Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016167-0007

signé par

Philippe MERLE, Directeur de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie

Le 15 juin 2016

**Yvelines
DGFIP**

**Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques
de Paris-Normandie**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES
DE PARIS- NORMANDIE

Versailles, le 15 juin 2016

54 RUE DES CHANTIERS
BP 574
78004 VERSAILLES
TEL : 01.30.84.27.27
FAX : 01.30.84.27.88
MEL : disi.paris-normandie@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie

L'administrateur général des Finances Publiques, directeur des services informatiques de Paris Normandie,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;
Vu le décret du 6 juin 2016 portant intégration de M. Philippe MERLE, dans le corps des administrateurs des Finances Publiques et nomination dans le grade d'administrateur général des Finances Publiques de classe normale ;
Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 15 juin 2016 la date d'installation de M. Philippe MERLE dans les fonctions de directeur des services informatiques de Paris-Normandie.

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques de Paris-Normandie

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-Michel LEFEBVRE, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du pôle « ressources humaines ».

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.
Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses et de recettes non fiscales

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donnée ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.
Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Michel LEFEBVRE, Inspecteur principal, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

M. Jean-Marc AOUADJ, Inspecteur divisionnaire de classe normale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aurore DANFLOUS, Inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Christine LE GARS, Contrôleuse principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marie-Claude LEGRAND, Agente administrative principale, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS, des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification des services faits ;

M. Mickaël HERACLIDE, Agent administratif, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS, des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification des services faits ;

M. Ollivier CORNEC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement informatique de Caen dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;

M. Louis PIEL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement informatique de Nanterre dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;

M. Jacques LAURES, Administrateur des Finances Publiques, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement informatique d'Orléans dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;

M. Pascal JAOUEN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement informatique de Rouen Jean Moulin dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;

Mme Régine LEMERCIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement informatique de Rouen Les Mouettes dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;

M. Aldo D'AVERSA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement informatique de Versailles Chantiers dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;

Mme Béatrice COLLET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement informatique de Versailles Saint Cloud dont le montant n'excède pas 20 000 € HT.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. Jean-Michel LEFEBVRE, Inspecteur principal, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Nathalie LERAY-BEYRIS, Inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Lydie ROLLIN, Inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Odile JAUBERT, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de Paris Normandie et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

M. Ollivier CORNEC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement informatique de Caen ;

M. Louis PIEL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement informatique de Nanterre ;

M. Jacques LAURES, Administrateur des Finances Publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement informatique d'Orléans ;

M. Pascal JAOUEN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement informatique de Rouen Jean Moulin ;

Mme Régine LEMERCIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement informatique de Rouen Les Mouettes ;

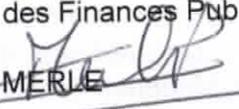
M. Aldo D'AVERSA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement informatique de Versailles Chantiers ;

Mme Béatrice COLLET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement informatique de Versailles Saint Cloud.

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

Article 4 : La présente décision prend effet en date du 15 juin 2016.

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Philippe MERLE 

Directeur des Services Informatiques de Paris Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0003

signé par
Bruno CINOTTI, Directeur DDT

Le 22 juin 2016

Yvelines
Direction départementale des Territoires

Arrêté préfectoral N° SE-2016-000151 portant autorisation de la pratique de la pêche de la carpe à toute heure sur le lot n° 43, des berges de Seine, sur la commune de Rosny-sur-Seine du département des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Unité Politique et Police de l'Eau

Service de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2016- 0 0 0 1 5 1

portant autorisation de la pratique de la pêche de la carpe à toute heure sur le lot n°43, des berges de Seine, sur la commune de Rosny-sur-Seine du département des Yvelines

Le préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L436-5, R436-6 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°SE 2013-000228 du 31 décembre 2013 portant réglementation permanente de la pêche en eau douce dans le département des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation administrative de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU la demande de la pratique de la pêche de la carpe à toute heure de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Brocheton des Bras de Guernes » présentée par la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27 mai 2016,

VU l'avis annuel du 21 décembre 2015 précisant les périodes d'ouverture de la pêche en 2016 dans le département des Yvelines,

VU l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 8 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter les dispositions relatives à la pêche de la carpe à toute heure,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La pêche de la carpe est autorisée à toute heure courant juillet 2016 sur le lot n°43, des berges de Seine, sur la commune de Rosny-sur-Seine, attribué à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Brocheton des Bras de Guernes ».

Article 2 : La pêche de la carpe à toute heure s'exerce sous la responsabilité de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique et sous la responsabilité l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Brocheton des Bras de Guernes ».

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°SE 2013-000228 du 31 décembre 2013 sus-visé seront rappelées aux pêcheurs par l'association agréée nommée dans le présent article.

Article 3 : La fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Brocheton des Bras de Guernes » tiendront à la disposition des agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les justificatifs de l'origine des poissons déversés s'il y a repeuplement. Ces poissons devront provenir d'un établissement de pisciculture agréé au sens de l'article L432-12 du code de l'environnement et être en bon état sanitaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Dans ces deux cas, l'absence de réponse par l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Rosny-sur-Seine pour affichage pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et dont une copie sera adressée à l'ONEMA et à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, service police de l'eau.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,

**Le directeur départemental
des territoires des Yvelines**

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0004

signé par
Bruno CINOTTI, Directeur DDT

Le 22 juin 2016

Yvelines
Direction départementale des Territoires

Arrêté préfectoral N° SE-2016-000152 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le cours d'eau de l'Yvette sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2016- 0 0 0 1 5 2

autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le cours d'eau de l'Yvette sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9 et R. 432-6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation administrative de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,,

VU la demande présentée en date du 2 juin 2016 par la Sarl Pedon environnement et milieux aquatiques, à Monsieur le Préfet des Yvelines,

VU l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 8 juin 2016,

VU l'avis favorable de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 4 juin 2016,

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, en date du 8 juin 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Sarl Pedon environnement et milieux aquatiques, agence normandie, domiciliée au 90 route de Goupillières, le Rougemont, 76570 PAVILL2 est autorisé, pour le compte de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, sur le cours d'eau l'Yvette sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines.

ARTICLE 2 - RESPONSABLE DE L'EXECUTION MATÉRIELLE

Les opérateurs de la Sarl Pedon environnement et milieux aquatiques, responsables de la mission sont Madame Audrey DELONG et Monsieur DESNOS. L'équipe d'intervention est composée des personnes suivantes :

1. Monsieur Arnaud DESNOS ;
2. Monsieur Rémi BOURRU ;
3. Madame Audrey DELONG ;
4. Madame Camille BEI ;
5. Madame Anne-Cécile MONNIER ;
6. Madame Delphine GOFFAUX ;
7. Monsieur Greg DOLET ;
8. Monsieur Frédéric PEDEDAUT ;
9. Madame Evelyne ARCE.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable pour la période courant du 18 juillet 2016 au 15 octobre 2016.

ARTICLE 4 – BUT DE L'OPÉRATION

Ces pêches ont pour but de réaliser un inventaire piscicole sur le département des Yvelines.

ARTICLE 5 - LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches auront lieu sur le cours d'eau l'Yvette, sur la commune de Chevreuse, du département des Yvelines conformément aux éléments du dossier.

ARTICLE 6 - MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Ces pêches seront pratiquées à l'électricité, au moyen de matériels portables homologués conformes à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 2 février 1989 susvisé. La prospection se fait d'aval en amont sur un linéaire défini à l'aide de une ou deux anodes selon le cours d'eau.

La prospection se fait en un seul passage et est soit complète (tous les habitats sont prospectés) soit par points (à intervalle régulier).

La pêche sera pratiquée à l'aide d'un appareil de type Héron ou Martin-pêcheur selon le gabarit du cours d'eau. Une ou deux anodes seront mises en œuvre accompagnée(s) de deux à quatre épuisettes.

La biométrie sera mise en œuvre à l'aide des matériels suivants : table de terrain, règles graduées au millimètre de taille adaptée, balance de précision 1g, anesthésique pour poisson, bulleurs, bacs de tri et de pesée, viviers, poubelles, ouvrages de détermination, pied à coulisse.

ARTICLE 7 - ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. Tous les poissons capturés sont identifiés, dénombrés, mesurés et pesés. L'identification des individus est réalisée à l'espèce. La quantité de poissons capturés, ainsi que la taille et l'espèce concernée seront détaillées dans le compte-rendu de pêche.

ARTICLE 8 - DESTINATION DES POISSONS

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés, sauf ceux cités à l'article R 432-5 du code de l'environnement et ceux en mauvais état sanitaire, seront remis à l'eau sur le lieu même de leur capture après détermination, comptage et biométrie seront réintroduits sur place. Les espèces reconnues comme invasives seront euthanasiées conformément aux dispositions des articles L 226-1 à 9 du code rural (équarrissage).

ARTICLE 9 - ACCORD DU (OU DES) DETENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche. Il est tenu de présenter cet accord à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION PRÉALABLE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines ainsi qu'à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine-Île de France et délégation interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques), 15 jours au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme (dates, lieux précis et moyens de capture).

La direction départementale des territoires des Yvelines et l'ONEMA pourront si nécessaire, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la déclaration, émettre des prescriptions ou demander le report de certaines opérations si celles-ci peuvent s'avérer préjudiciables pour le milieu ou les espèces présentes, notamment au regard des périodes de reproduction.

Copie de cette déclaration sera adressée au président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

ARTICLE 11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION

Dans un délai de 1 mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines, à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine Île-de-France et Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, un compte-rendu de l'opération avec le résultat des captures (résultats bruts, interprétation des données et carte précise des stations).

ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 - RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Dans ces deux cas, l'absence de réponse par l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

ARTICLE 15 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

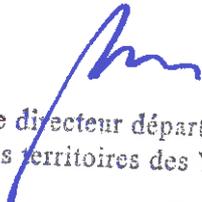
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Chevreuse (78) pour affichage durant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 16 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont une copie sera adressée au groupement de gendarmerie des Yvelines, à l'ONEMA, à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

VERSAILLES, le 22 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0005

signé par
Bruno CINOTTI, Directeur DDT

Le 22 juin 2016

Yvelines
Direction départementale des Territoires

Arrêté préfectoral N° SE-2016-000153 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur les bassins versant de la Mérantaise, de l'Yvette et de l'Aulne du département des Yvelines pour les années 2016-2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2016- 000153

**autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur
les bassins versant de la Mérantaise, de l'Yvette et de l'Aulne du département des Yvelines pour
les années 2016 - 2017**

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9 et R. 432-6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation administrative de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,,

VU la demande présentée en date du 31 mars 2016 par L'institut national de recherches en sciences technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), à Monsieur le Préfet des Yvelines,

VU l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 06 juin 2016,

VU l'avis favorable de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 25 mai 2016,

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 25 mai 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

L'institut national de recherches en sciences technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Unité de recherche Hydrosystèmes et Bioprocédés – 1 rue Pierre-Gilles de Gennes – CS 10030 – 92761 ANTONY CEDEX est autorisé, pour le compte du parc naturel régional de la haute vallée de chevreuse, à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, sur les cours d'eau des bassins versants de la Mérentaise, de l'Aulne et de l'Yvette du département des Yvelines.

ARTICLE 2 - RESPONSABLE DE L'EXECUTION MATÉRIELLE

Le responsable de l'exécution matérielle de ces pêches sera obligatoirement l'un des agents de l'IRSTEA désignés ci-après :

1. Monsieur Jérôme BELLIARD;
2. Madame Céline LE PICHON;
3. Mademoiselle Evelyne TALES ;
4. Monsieur Daniel MIRA ;
5. Mademoiselle Amandine ZAHM ;
6. Monsieur Simon NAVEL ;
7. Mademoiselle Maria ALP ;
8. Monsieur Mathieu GIRONDIN.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable pour le mois de juillet 2016 et pour le mois de juillet 2017.

ARTICLE 4 – BUT DE L'OPÉRATION

Ces pêches ont pour but d'entreprendre des travaux scientifiques sur les relations entre la qualité des eaux et des habitats, et les peuplements des poissons des cours d'eau. Elles ont également pour but de réaliser un suivi scientifique avant la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du parc naturel de la haute vallée de chevreuse, notamment dans le département des Yvelines.

ARTICLE 5 - LIEUX DE CAPTURE

Ces prospections auront lieu sur les sites suivants :

- La Mérentaise, commune de Chateaufort (1)
- L'Yvette, commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse (1)
- L'Aulne, communes de La Celle-les-Bordes (1), de Bullion (2) et de Bonnelles et/ou Rochefort-en-Yvelines (1)
- La Gloriette, commune de Bonnelles et/ou Rochefort-en-Yvelines (1)

ARTICLE 6 - MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Ces pêches seront pratiquées à l'électricité, au moyen d'un matériel homologué et conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 2 février 1989 susvisé. Selon les caractéristiques du cours d'eau, les agents désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser le matériel de pêche Héron et « Martin Pêcheur » de DREAM Électronique.

ARTICLE 7 - ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. La quantité de poissons capturés, ainsi que la taille et l'espèce concernée seront détaillées dans le compte-rendu de pêche.

ARTICLE 8 - DESTINATION DES POISSONS

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés, sauf ceux cités à l'article R 432-5 du code de l'environnement et ceux en mauvais état sanitaire, seront remis à l'eau sur le lieu même de leur capture après détermination, comptage et biométrie seront réintroduits sur place. Les espèces reconnues comme invasives seront euthanasiées conformément aux dispositions des articles L 226-1 à 9 du code rural (équarrissage).

ARTICLE 9 - ACCORD DU (OU DES) DETENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche. Il est tenu de présenter cet accord à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION PRÉALABLE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines ainsi qu'à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine-Île de France et délégation interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques), 15 jours au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme (dates, lieux précis et moyens de capture).

La direction départementale des territoires des Yvelines et l'ONEMA pourront si nécessaire, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la déclaration, émettre des prescriptions ou demander le report de certaines opérations si celles-ci peuvent s'avérer préjudiciables pour le milieu ou les espèces présentes, notamment au regard des périodes de reproduction.

Copie de cette déclaration sera adressée au président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

ARTICLE 11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION

Dans un délai de 1 mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines, à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine Île-de-France et Délégation Interrégionale de l'Eau et des Milieux Aquatiques), à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, un compte-rendu de l'opération avec le résultat des captures (résultats bruts, interprétation des données et carte précise des stations).

ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 - RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Dans ces deux cas, l'absence de réponse par l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

ARTICLE 15 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, Une copie du présent arrêté sera transmise au maire des communes de Chateaufort, de Saint-Rémy-les-Chevreuse, La Celle-les-Bordes, de Bonnelles, de Rochefort-en-Yvelines et de Bullion, du département des Yvelines, pour affichage durant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 16 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont une copie sera adressée au groupement de gendarmerie des Yvelines, à l'ONEMA, à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

VERSAILLES, 22 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0006

signé par
Bruno CINOTTI, Directeur DDT

Le 22 juin 2016

Yvelines
Direction départementale des Territoires

Arrêté préfectoral N° SE-2016-000154 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le ru de « La Claye » sur la commune de Bullion, sur le ru « Le Grapelin » sur les communes de Gambais et de Gambaiseuil du département des Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2016- 000154

autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le ru de « La Claye » sur la commune de Bullion, sur le ru « Le Grapelin » sur les communes de Gambais et de Gambaiseuil du département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9 et R. 432-6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation administrative de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,,

VU la demande présentée en date du 7 avril 2016 par le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, domicilié au Château de la Madeleine, chemin Jean Racine, 78472 Chevreuse cedex, à Monsieur le Préfet des Yvelines,

VU l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 02 juin 2016,

VU l'avis favorable de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 23 mai 2016,

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, en date du 21 mai 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, domicilié au Château de la Madeleine, chemin Jean Racine, 78472 Chevreuse cedex est autorisé, à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, sur le ru de « La Claye » sur la commune de Bullion, sur le ru « Le Grapelin » sur les communes de Gambais et de Gambaiseuil du département des Yvelines.

ARTICLE 2 - RESPONSABLE DE L'EXECUTION MATÉRIELLE

Ces pêches seront réalisées sous la responsabilité de Monsieur Maxime Rocher, technicien rivière au parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable pour la période courant du 11 juillet 2016 au 20 juillet 2016.

ARTICLE 4 – BUT DE L'OPÉRATION

Ces inventaires participent à l'étude avant travaux des projets d'effacements d'ouvrage et de renaturation sur deux cours d'eau, l'Aulne et l'Yvette.

ARTICLE 5 - LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches auront lieu sur :

- le bassin versant de la Rémarde : Ruisseau de la Claye (2 points d'inventaires), commune de Bullion
- le bassin de la Vesgre : Ruisseau Le Grapelin (4 points d'inventaires), communes de Gambais et Gambaiseuil,

ARTICLE 6 - MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Les pêches seront pratiquées à l'électricité au moyen d'un appareil portable homologué et conforme à l'arrêté du 2 février 1989. Il s'agit d'un Martin-Pêcheur fabriqué et distribué par la société Dream Electronique et ayant fait l'objet d'un contrôle de conformité.

ARTICLE 7 - ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. Tous les poissons capturés sont identifiés, dénombrés, mesurés et remis à l'eau. L'identification des individus est réalisée à l'espèce. La quantité de poissons capturés, ainsi que la taille et l'espèce concernée seront détaillées dans le compte-rendu de pêche.

ARTICLE 8 - DESTINATION DES POISSONS

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés, sauf ceux cités à l'article R 432-5 du code de l'environnement et ceux en mauvais état sanitaire, seront remis à l'eau sur le lieu même de leur capture après détermination, comptage et biométrie seront réintroduits sur place. Les espèces reconnues comme invasives seront euthanasiées conformément aux dispositions des articles L 226-1 à 9 du code rural (équarrissage).

ARTICLE 9 - ACCORD DU (OU DES) DETENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche. Il est tenu de présenter cet accord à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION PRÉALABLE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines ainsi qu'à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine-Île de France et délégation interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques), 15 jours au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme (dates, lieux précis et moyens de capture).

La direction départementale des territoires des Yvelines et l'ONEMA pourront si nécessaire, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la déclaration, émettre des prescriptions ou demander le report de certaines opérations si celles-ci peuvent s'avérer préjudiciables pour le milieu ou les espèces présentes, notamment au regard des périodes de reproduction.

Copie de cette déclaration sera adressée au président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

ARTICLE 11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION

Dans un délai de 1 mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines, à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine Île-de-France et Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, un compte-rendu de l'opération avec le résultat des captures (résultats bruts, interprétation des données et carte précise des stations).

ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 - RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Dans ces deux cas, l'absence de réponse par l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

ARTICLE 15 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines,
Une copie du présent arrêté sera transmise au maire des communes de Gambais (78), de Gambreseuil (78)
et de Bullion (78) pour affichage durant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 16 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur
et dont une copie sera adressée au groupement de gendarmerie des Yvelines, à l'ONEMA, à la fédération
pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs
professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

VERSAILLES, **22** JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0007

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur DDT

Le 22 juin 2016

Yvelines

Direction départementale des Territoires

Arrêté préfectoral N° SE-2016-000155 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur l'étang « Gabriel » et le cours d'eau d'eau situé à l'aval de l'étang « Gabriel » sur la commune d'Auffargis, sur l'étang de « Vaubersant » et le ruisseau « Cousin » à l'aval de l'étang « Vaubersant » sur la commune de Bullion du département des Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2016- 000155

autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur l'étang « Gabriel » et le cours d'eau situé à l'aval de l'étang « Gabriel » sur la commune d'Auffargis, sur l'étang de « Vaubersant » et le ruisseau « Cousin » à l'aval de l'étang de « Vaubersant » sur la commune de Bullion du département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9 et R. 432-6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation administrative de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,,

VU la demande présentée en date du 2 mai 2016 par le bureau d'étude EMEAD, domicilié à Guermorvan, 22540 LOUARGAT, à Monsieur le Préfet des Yvelines,

VU l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 04 mai 2016,

VU l'avis favorable de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 04 mai 2016,

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, en date du 04 mai 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le bureau d'étude EMEAD – Guermorvan – 22540 LOUARGAT est autorisé, pour le compte du conseil départemental des Yvelines, à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, sur l'étang « Gabriel » et le cours d'eau situé à l'aval de l'étang « Gabriel » sur la commune d'Auffargis, sur l'étang de « Vaubersant » et le ruisseau « Cousin » à l'aval de l'étang de « Vaubersant » sur la commune de Bullion du département des Yvelines.

ARTICLE 2 - RESPONSABLE DE L'EXECUTION MATÉRIELLE

L'équipe est constituée comme suit :

Un directeur de pêche : Monsieur Laurent MICHAT

Un opérateur anode : Monsieur Thomas VILLETTE

Un pêcheur : Monsieur Baptiste LE CORNEC

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable pour la période courant du 11 juillet 2016 au 31 juillet 2016.

ARTICLE 4 – BUT DE L'OPÉRATION

Ces pêches ont pour but réaliser un diagnostic écologique pour, le cas échéant, des travaux envisagés sur les barrages des étangs Gabriel (Auffargis) et Vaubersan (Bullion) dans le département des Yvelines.

ARTICLE 5 - LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches auront lieu sur l'étang « Gabriel » et le cours d'eau situé à l'aval de l'étang « Gabriel » sur la commune d'Auffargis, sur l'étang de « Vaubersant » et le ruisseau « Cousin » à l'aval de l'étang de « Vaubersant » sur la commune de Bullion du département des Yvelines conformément aux éléments du dossier.

ARTICLE 6 - MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Ces pêches seront pratiquées à l'électricité, au moyen de matériels portables homologués conformes aux normes et à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 2 février 1989 susvisé. La prospection se fait suivant la description suivante :

Type	Prospection	Anode	Epuisette	Matériel	Modèle	Retrait
Par points	Bateau	1	1	générateur	Aigrette (DE)	oui
Complète	à pieds	1	1	Batterie	Martin P(DE)	oui
Par points	Bateau	1	1	générateur	Aigrette (DE)	oui
Complète	à pieds	1	1	Batterie	Martin P(DE)	oui

ARTICLE 7 - ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. Tous les poissons capturés sont identifiés, dénombrés, mesurés et pesés. L'identification des individus est réalisée à l'espèce. La quantité de poissons capturés, ainsi que la taille et l'espèce concernée seront détaillées dans le compte-rendu de pêche.

ARTICLE 8 - DESTINATION DES POISSONS

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés, sauf ceux cités à l'article R 432-5 du code de l'environnement et ceux en mauvais état sanitaire, seront remis à l'eau sur le lieu même de leur capture après détermination, comptage et biométrie seront réintroduits sur place. Les espèces reconnues comme invasives seront euthanasiées conformément aux dispositions des articles L 226-1 à 9 du code rural (équarrissage).

ARTICLE 9 - ACCORD DU (OU DES) DETENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche. Il est tenu de présenter cet accord à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION PRÉALABLE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines ainsi qu'à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine-Île de France et délégation interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques), 15 jours au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme (dates, lieux précis et moyens de capture).

La direction départementale des territoires des Yvelines et l'ONEMA pourront si nécessaire, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la déclaration, émettre des prescriptions ou demander le report de certaines opérations si celles-ci peuvent s'avérer préjudiciables pour le milieu ou les espèces présentes, notamment au regard des périodes de reproduction.

Copie de cette déclaration sera adressée au président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

ARTICLE 11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION

Dans un délai de 1 mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines, à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine Île-de-France et Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, un compte-rendu de l'opération avec le résultat des captures (résultats bruts, interprétation des données et carte précise des stations).

ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 - RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Dans ces deux cas, l'absence de réponse par l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

ARTICLE 15 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, Une copie du présent arrêté sera transmise au maire des communes d'Auffargis (78) et de Bullion (78) pour affichage durant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 16 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont une copie sera adressée au groupement de gendarmerie des Yvelines, à l'ONEMA, à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

VERSAILLES, **22** JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016175-0004

signé par
Frederic VISEUR, Sous Préfet

Le 23 juin 2016

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/120 "4 h de Nezel VTT"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-La-Jolie, le 23 JUIN 2016

**PLATEFORME DEPARTEMENTALE DES
MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Affaire suivie par Sylvie DINIS

☎ 01 30 92 85 07

FAX 01 30 92 85 22

@ : sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE n° PDMS 2016/120

« 4h00 de Nezel VTT »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment le titre III de la partie réglementaire ;
- Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 susvisé ;
- Vu** le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 1^{er} février 2015 ;

Considérant la demande présentée par BONNIERES VTT représenté par Monsieur Denis BENARD, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 3 juillet 2016, une épreuve cycliste en circuit intitulée « 4h00 de Nezel VTT » dont le départ et l'arrivée auront lieu à Nezel.

- Vu** l'avis des maires de Nezel et d'Aubergenville ;
- Vu** l'avis du Colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale des Yvelines ;
- Considérant** l'absence d'observations du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- Vu** le visa accordé par l'UFOLEP ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016125-003 en date du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'épreuve intitulée « **4h00 de Nézel VTT** », organisée le **dimanche 3 juillet 2016** est autorisée. Elle a fait l'objet de la demande visée ci-dessus. Elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le nombre de participants attendu est d'environ 160.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Article 2

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage sur la voie publique.

Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "**COURSE**" et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

Les organisateurs doivent respecter les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :

- le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou des commissaires de course et répercuter l'appel aux sapeurs-pompiers par les numéros d'urgence 18 ou 112.
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire. Il engagera ses moyens dans le cadre de la gestion quotidienne des secours.
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les coureurs dans toutes les épreuves.

Un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition d'une activité sportive sera demandé aux concurrents non licenciés le cas échéant, en application de l'article L 231-2-1 du code du sport.

Les organisateurs devront mettre en place une structure de secours conforme au règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique (article 4). Ces dispositions présentes dans le règlement de la FFC s'imposent pour toutes les épreuves cyclistes y compris celles non organisées par ou sous l'égide de la FFC :

Le tableau ci-dessous précise la nature du dispositif à mettre en place selon la nature de l'épreuve

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou épreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus OU Ville à Ville ou Par Etapes
Type de Moyen de Secours Retenu	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné au Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS à préciser : Ou > ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un DPS à dispositif dynamique

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Complément :

- P.S.C.1 : Prévention et Secours civique de niveau 1.
- P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premier Secours est composé de 2 équipiers à jour de leur formation continue.

- Ambulance/ elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789 ;
- D.P.S – P.E : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 Intervenants)
Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.
En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé d'assurer le service d'ordre que tous les maires des communes traversées ont été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.

Article 7

Les organisateurs devront se rapprocher des services de police et de gendarmerie territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place.
Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

Article 8

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Ils ne devront en aucun cas emprunter la moitié gauche de la chaussée

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

Article 9

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques

Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures.

Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres.

Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs. Ce nettoyage devra être effectué dans un délai de 72 heures après la fin de l'épreuve.

Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

Article 11

A aucun moment les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront, par leur comportement, empêcher les dépassements.

Sauf autorisation délivrée par les maires des communes traversées, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police des maires des communes traversées qui pourront, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'ils constatent que la sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté.

Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

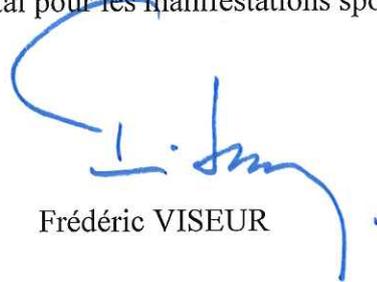
Article 14

Les maires des communes traversées et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

Article 15

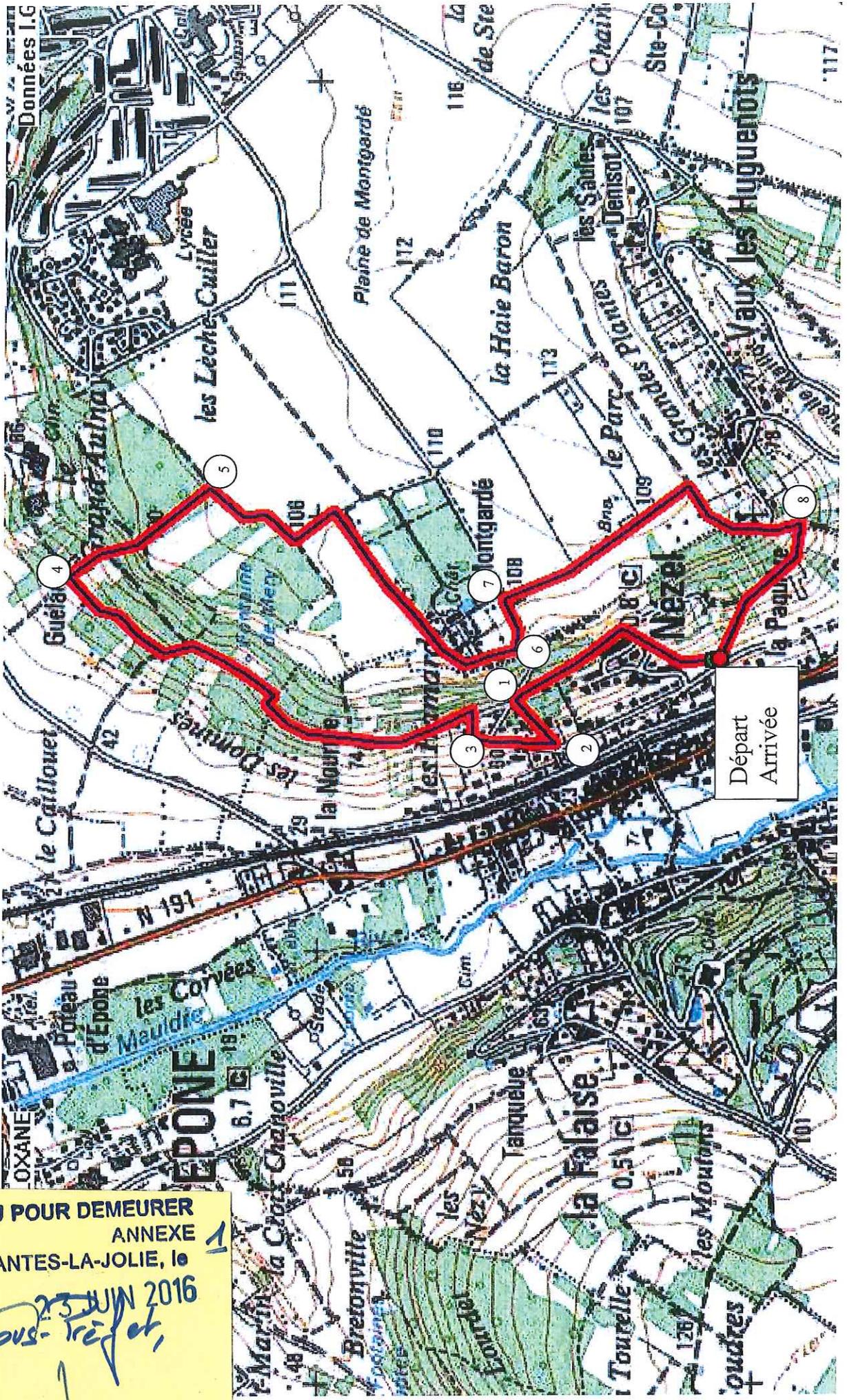
Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué Départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



VU POUR DEMEURER
ANNEXE
MANTES-LA-JOLIE, le 1

23 JUN 2016
de Sous-Préfet,
Frédéric OLSEUR

SIGNALEURS et COMMISSAIRES

	NOM	PRENOM	ADRESSE	N° PERMIS	POSTE
1	GUEGUIN	Bernard	05, Route de montgardé 78410 Nézel	505801	1 Chemin des Belleuves/CR 18 NEZEL
2	BAUDRY	Jean François			
3	PAUVERT	Philippe	47, Route N10 78690 Les Essarts le Roi	781078401018	3 Route de Montgardé NEZEL
4	BORDES	Pascal	06, allée d'Andréseux 75018 Paris	760475122002	4 CR 30/CR05 AUBERGENVILLE
5	HIVERT	Claude	53, avenue d'Epône 78680 Epône	821092311574	7 CR29 /CR07 AUBERGENVILLE
2	COLLIGNON	Jean Noel	01, chemin de la Forêt 78860 St Nom la Bretèche	761102210612	2 CR 18/Route de Montgardé NEZEL
7	AROCA LE	Thierry	11, allée du petit orme 78124 Mareil sur Mauldre	830681110159	8 Ruelle Maillof/Chemin des Moulins NEZEL
8	TOULOUSE	Gérard	06, rue St martin 78930 Villette		Départ CR N° 4 NEZEL
9	BENARD	Catherine	06, chemin des belles vues 78410 Nézel	771192312247	Départ CR N° 4 NEZEL
10	BENSON	Vivianne	18, ter, route nationale 191 78410 Nézel	801178100159	Arrivée CR N° 4 NEZEL
11	BENSON	Eric	18, ter, route nationale 191 78410 Nézel	790978200024	Arrivée CR N° 4 NEZEL
12	PEYRACHE	Max	48, bis côtede beulle 78580 Maule	744719	5 Ruelle de Goélan/Ruelle des Carrières AUBERGENVILLE
	GASNIER	Yves			Départ
	BRETAUD	Maxime		970944201078	Départ
	DECORET	Jean Philippe	06, route des 3 vallées 78910 Prunay le Temple	960778100128	Arrivée
	PINCON	Gilles			Arrivée

VU POUR DEMEURER
ANNEXE

MANTES-LA-JOLIE, le

23 JUIN 2016

Le Sous-Préfet,

Frédéric VISEUR